

PROCES VERBAL ANALYTIQUE

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un juin par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 26 membres,

Mme ROYER,
M. CARTIGNY, Mme CHARRON, M. VERGNE, Mme DESCATEAUX, M. BONHOTE, Mme DAVID,
M. BERRUEZO, Mme RAYNAUD, M. COUTURE, M. GOUX, Mme MARETHEU, M. Mme HOUDOT, Mme CANALES,
M. DUHAMEL, Mme VASQUEZ, M. BAZIN, M. ARDOIN, M. LEWANDOWSKI,
Mme DE AGUIAR, M. BUGEJA, Mme BRANES, M. PEYLET, M. MOUGE, M. LEDION.

Excusé(s) :

- . M. MARC ayant donné pouvoir à M. VERGNE
- . Mme ROUSSELIN ayant donné pouvoir à M. BERRUEZO
- . Mme WOITIEZ ayant donné pouvoir à Mme RAYNAUD
- . M. ETIENNEY ayant donné pouvoir à M. CARTIGNY
- . Mme NOIRET ayant donné pouvoir à Mme DAVID
- . M. PAVIE ayant donné pouvoir à M. COUTURE
- . Mme CALVEZ ayant donné pouvoir à M. DUHAMEL
- . M. CABAL ayant donné pouvoir à M. BUGEJA
- . Mme DEBOCK ayant donné pouvoir à Mme DE AGUIAR
- . M. SCHREIBER ayant donné pouvoir à Mme HOUDOT
- . Mme LEVY ayant donné pouvoir à M. GOUX
- . M. FLOIRAC ayant donné pouvoir à Mme CANALES
- . M. TERRIBLE n'ayant pas donné pouvoir

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et procédé à l'appel nominal, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : M. BAZIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 JUIN 2018

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 MARS 2018

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

2. Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite de la Cascade

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

3. Vote du compte de gestion 2017, vote du compte administratif 2017, Affectation du résultat 2017 et budget supplémentaire 2018

➔ RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint

4. Garantie d'emprunt à Résidences le Logement des Fonctionnaires (RLF) pour l'acquisition d'un logement supplémentaire en VEFA au 9, rue des Fratellini

➔ RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, conseillère municipale déléguée

5. Garantie d'emprunt à Immobilière 3F pour l'acquisition-amélioration de 12 logements sis 12 rue des Bords de Marne et attribution d'une subvention pour surcharge foncière

➔ RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, conseillère municipale déléguée

6. Avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'exploitation du marché alimentaire du Centre

➔ RAPPORTEUR : Mme RAYNAUD, maire-adjoint

7. Renouvellement de la convention entre la ville et l'EPFIF (Etablissement Public Foncier d'Ile de France)

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

8. Conventions avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux rue Auguste Dasprat et rue du Pommier de l'Eglise

➔ RAPPORTEUR : M. VERGNE, maire-adjoint

9. Modification des tarifs de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure pour l'année 2019

➔ RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, conseillère municipale déléguée

10. Marché d'entretien des espaces verts – année 2016-2017 – Modification n°1 au marché

➔ RAPPORTEUR : M. CARTIGNY, maire-adjoint

11. Marché de propreté urbaine – année 2019-2020 – 6 lots – Appel d'offres ouvert

➔ RAPPORTEUR : M. CARTIGNY, maire-adjoint

12. Travaux d'entretien des bâtiments communaux, année 2017 – 7 lots – Modification n°1 au marché

➔ RAPPORTEUR : M. CARTIGNY, maire-adjoint

13. Cession de deux véhicules et d'un engin appartenant à la commune

➔ RAPPORTEUR : M. CARTIGNY, maire-adjoint

14. Accord de la ville pour intégrer le périmètre concerné par le projet de service public de location de vélos à assistance électrique porté par Ile de France Mobilités

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

15. Terrain sis 36-38 boulevard Alsace Lorraine – Permis de démolir et travaux de dépollution

➔ RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint

16. Centre de loisirs Paul Doumer – Permis de construire pour travaux de réaménagement intérieur

➔ RAPPORTEUR : Mme ROUSSELIN, maire-adjoint

17. Constitution d'une servitude d'empiètement, de surplomb et de débords de façades entre la Ville et le syndicat des copropriétaires du 19 rue de la Gaité

➔ RAPPORTEUR : Mme MARETHEU, conseillère municipale déléguée

18. Nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activité au public – année 2015-2016 – Modification n°3 au marché public N°AG 1502 – Société SOPREN

➔ RAPPORTEUR : M. BERRUEZO, maire-adjoint

19. Attribution de subventions communales complémentaires attribuées aux associations sportives au titre du BP 2018

➔ RAPPORTEUR : Mme CALVEZ, conseillère municipale

20. Approbation de la charte de la lecture publique et mise en place d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France

➔ RAPPORTEUR : Mme CHARRON, maire-adjoint

21. Modification des modalités de participation au Conseil Municipal des Jeunes de la Ville du Perreux

➔ RAPPORTEUR : Mme DESCATEAUX, maire-adjoint

22. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne (travaux d'investissement)

➔ RAPPORTEUR : Mme DAVID, maire-adjoint

23. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne (atelier « Mille et un mots »)

➔ RAPPORTEUR : Mme DAVID, maire-adjoint

24. Répartition complémentaire de la subvention communale allouée aux associations sociales au titre de l'année 2018

➔ RAPPORTEUR : M. BAZIN, conseiller municipal

25. Mise en place de Commissions Administratives Paritaires (CAP) communes à la ville et au CCAS

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

26. Mise en place de Commissions Consultatives Paritaires (CCP) communes à la ville et au CCAS

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

27. Mise en place d'un Comité Technique (CT) commun à la ville et au CCAS

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

28. Mise en place d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la ville et au CCAS

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

29. Désignation de l'élu délégué auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

30. Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans la fonction publique territoriale du CIG Petite Couronne

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

31. Plan de formation des élus du Conseil Municipal

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

32. Autorisation d'absence, dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

33. Modification des effectifs permanents du personnel communal

➔ RAPPORTEUR : Mme ROYER, Maire

34. Questions diverses

COMMUNICATIONS

Mme ROYER a le regret d'annoncer le décès de Luc Mazerand, survenu brutalement dans sa soixantième année après une longue carrière de près de trente ans au service de l'urbanisme de la ville. Le Conseil Municipal a une pensée pour lui, ainsi que pour Monsieur Serge André, autre agent des services techniques décédé en début d'année.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 mars 2018 est approuvé.

Point n°1 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme ROYER rapporte ce point.

1° - DECISIONS – DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

. Marchés publics :

- **Fourniture de carburants pour les véhicules communaux – année 2018 à 2022 – Société WEX Europe Services** : la proposition de la société WEX Europe Services, pour assurer la fourniture de carburants pour les véhicules communaux, pour un montant maximal de 350 000 € HT sur 4 ans, est acceptée.
- **Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de dépollution des terrains sis 36-38 boulevard d'Alsace Lorraine – Société ERG Environnement** : la proposition de la société ERG Environnement, pour un montant total de 40 404,60 € HT, est acceptée.
- **Travaux de signalisation horizontale – année 2018-2019 – Société Mourgues** : la proposition de la société Mourgues, pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et maximum de 140 000 € HT, est acceptée.
- **Mission de contrôle technique pour la restructuration des locaux du centre de loisirs de la maternelle Paul Doumer – Société APAVE** : la proposition de la société APAVE, pour un montant de 1 150,00 € HT, est acceptée.
- **Mission de contrôle technique et attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'extension du stand de tir dans le complexe sportif 94 quai d'Artois – Société APAVE** : la proposition de la société APAVE, pour un montant de 2 550,00 € HT, est acceptée.

. Logement communal / Mise à disposition de locaux :

- **Location d'un bureau au sein de l'hôtel de ville** : la convention concernant la mise à disposition d'un bureau au sein de l'hôtel de ville, à compter du 1^{er} janvier 2018, est acceptée.
- **Location d'un box communal sis 20 boulevard Alsace Lorraine** : le bail concernant la location, pour une durée de un an à compter du 1^{er} mai 2018, est accepté.
- **Location d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clémenceau** : la convention d'occupation précaire concernant la location d'un logement communal, pour une durée de un an à compter du 1^{er} juin 2018, est acceptée.

2° - DECISIONS – DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET DE LA JEUNESSE

- **Convention d'objectifs et de financement « prestation de service » entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour les multi-accueils Les Petits Joncs Marins, Bellevue et La Gaîté : la convention d'objectifs et de financement, est acceptée.**
- **Convention de mise à disposition de classes mobiles numériques : la convention de mise à disposition de classes mobiles numériques avec l'Inspection Académique de l'Education Nationale pour les écoles Clémenceau A et B, les Joncs Marins et Brossolette, est acceptée.**
- **Fourniture et livraison de matériel d'animation, année 2018-2019 – Société OGEO : la proposition de la société OGEO, pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT et maximum de 30 000 € HT, est acceptée.**
- **Animation « Lego Com j'aime construire » le mardi 24 avril 2018 au centre de loisirs Clémenceau : la proposition de la société FM Media SAS, pour un montant de 565 € TTC, est acceptée.**
- **Animation « Le Panda Roux » le mercredi 30 mai 2018 au centre de loisirs Clémenceau : la proposition de la société Le Panda Roux, pour un montant de 475 € TTC, est acceptée.**
- **Ateliers de recyclage animés gratuitement par l'Association Le Perreux 21 pour le Conseil Municipal des Jeunes : la proposition l'Association Le Perreux 21, pour l'organisation d'ateliers de recyclage à titre gratuit, est acceptée.**
- **Concert de l'Orchestre d'harmonie des gardiens de la paix programmé le 27 mai 2018 au Conservatoire: le contrat entre la ville et la Musique des Gardiens de la Paix, pour un montant de 560 € TTC, est accepté.**
- **Intervention sur la médiation des contes « comment conter les tout-petits » pour le personnel de la petite enfance et de la Médiathèque le 1^{er} juin 2018 : la proposition de l'association Mille et Un Chemins, pour un montant de 280 € TTC, est accepté.**
- **Ateliers d'écriture « 1918 – 2018 : regards croisés sur l'étranger » le samedi 2 juin 2018 : la proposition de Monsieur Clément Osé, pour un montant de 300 € TTC, est acceptée.**
- **Atelier de dialogue philosophique « Sommes-nous condamnés à faire la guerre » le samedi 26 mai 2018 à la Médiathèque : la proposition de Monsieur Jérôme Lecoq, pour un montant de 300 € TTC, est acceptée.**
- **Spectacle « La fée aux Paillettes d'or » le mercredi 30 juin 2018 au centre de loisirs Clémenceau : la proposition de l'association Eclat de Rêves, pour un montant de 380 € TTC, est acceptée.**
- **Animation « construction d'une ville en briques Duplo et Lego » le mercredi 6 juin 2018 au centre de loisirs maternel Les Thillards : la proposition de la société FM Media, pour un montant de 415 € TTC, est acceptée**
- **Animation musicale le mercredi 13 juin 2018 à l'école élémentaire Jules Ferry: la proposition de la société Pulse, pour un montant de 425 € TTC, est acceptée.**
- **Atelier de dialogue philosophique: « Ose penser par toi-même » animé par Monsieur Jérôme LECOQ le samedi 9 juin 2018 de 15h à 17h à la Médiathèque : la proposition de Monsieur Jérôme Lecoq, pour un montant de 300 € TTC, est acceptée.**
- **Spectacle de contes en musique animé par LILI CAILLOU et le musicien FAKHRI BEN MANSOUR pour les enfants de 6 mois à 3 ans le samedi 23 juin 2018 : la proposition de l'Association Mille et un chemins, pour un montant de 470 € TTC, est acceptée.**
- **Visite guidée « L'asinerie franciliennes » le lundi 18 juin 2018 pour les enfants de l'école élémentaire Georges Clémenceau A : la proposition l'Asinerie Franciliennes, pour un montant de 340 € TTC, est acceptée.**

- Animation nature et course « Profil Evasion » le vendredi 22 juin 2018 pour les enfants de l'école élémentaire Georges Clémenceau A : la proposition de Profil Evasion, pour un montant de 980 € TTC, est acceptée.
- Mini Exposition « le musée en herbe » le lundi 18 juin 2018 au centre de loisirs Paul Doumer : la proposition de Musée en Herbe, pour un montant de 240 € TTC, est acceptée.
- Spectacle de « La Citadelle » le vendredi 13 juillet 2018 et le mercredi 25 juillet 2018 pour les enfants de l'école élémentaire Georges Clémenceau A : la proposition de La Citadelle, pour un montant de 1 100 € TTC, est acceptée.
- Tarifs des droits d'inscriptions au Conservatoire municipal de musique et de danse pour l'année 2018-2019 : les tarifs sont fixés comme suit :

DROITS D'INSCRIPTION	TARIFICATION 2017-2018	TARIFICATION 2018-2019	FRACTIONNEMENT PAR TIERS		
			1er tiers	2ème tiers	3ème tiers
Jardin Musical, initiation musicale et formation musicale seule	218,40€	222,30€	74,10€	74,10€	74,10€
Danse – Eveil et initiation I	218,40€	222,30€	74,10€	74,10€	74,10€
De Cycle I initiation à Cycle II 2 ^{ème} année	295,50€	300,90€	100,30€	100,30€	100,30€
A partir de Cycle II 3 ^{ème} année	365,40€	372,00€	124,00€	124,00€	124,00€
Pratiques collectives seules		120€	40,00€	40,00€	40,00€
Pratiques collectives seules hors commune ^e		150€	50,00€	50,00€	50,00€
Danse – A partir d'initiation II	341,70€	347,70€	115,90€	115,90€	115,90€
Etudiants (+18 ans)	354,90€	361,20€	120,40€	120,40€	120,40€
Piano Jazz	354,90€	361,20€	120,40€	120,40€	120,40€
Adultes	650,40€	662,10€	220,70€	220,70€	220,70€
Hors-Commune	650,40€	662,10€	220,70€	220,70€	220,70€
Instrument supplémentaire	123,00€	125,10€	41,70€	41,70€	41,70€
REDUCTION					
Réduction Instrument + Danse	21,50€	21,90€			
Réduction à partir du 2 ^{ème} enfant	125,40€	127,80€			
TARIF PARTICULIER					
Location mensuelle d'un instrument	19,10€	19,50€			

- Grille du quotient familial – Tarifs des services et activités périscolaires et extrascolaires – année scolaire 2018-2019 : la grille du quotient familial et les tarifs de la restauration scolaire et des activités péri et extra-scolaires sont revalorisés selon le tableau annexé pour l'année scolaire 2018-2019.
- Convention d'abonnement à la base Electre sur Internet : la convention d'abonnement avec la société Electre, pour un montant annuel de 7 680 € TTC, est acceptée.
- Convention de partenariat entre la ville et l'association Mille et un Mots : la convention de partenariat avec l'association Mille et Un Mots, est acceptée.

3° - DECISIONS – DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

- Contrat de maintenance ReadSpeaker pour la vocalisation du contenu du site Internet de la ville : la proposition de la société ReadSpeaker, pour un montant de 2 292 € TTC, est acceptée.

4° - DECISIONS – DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES

- Réactualisation du barème de participation aux colonies de vacances au titre de l'année 2018 : le barème est fixé comme suit :

Catégories	Quotients Familiaux	Participation Maximum pour un séjour
E	Compris entre 538 € et 588 €	300 €
F	Compris entre 506 € et 537 €	400 €
G	Egal ou inférieur à 505 €	500 €

- Tarifs des bénéficiaires des repas à domicile : les tarifs pour l'année 2018 sont fixés comme suit :

PERSONNE SEULE	COUPLE
< ou = à 833,20 € 4,84 €	< ou = à 1 293,54 € 9,68 €
de 833,21 € à 1 249,80 € 7,27 €	de 1 293,55 € à 1 940,31 € 14,54 €
de 1 249,81 € à 1 666,40 € 9,70 €	de 1 940,32 € à 2 587,08 € 19,40 €
à partir de 1 666,41 € plein tarif 12,12 €	à partir de 2 587,09 € plein tarif 24,24 €

5° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES INTERNES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- **Contrat de maintenance des défibrillateurs** : le contrat de maintenance des défibrillateurs avec la Société Matecir Defibril, pour un montant de 30,56 € HT par appareil, est accepté.
- **Contrat de maintenance avec la société Bouygues Energies et Services pour la maintenance des installations téléphoniques** : le contrat de maintenance, pour un montant annuel de 20 800,00 € HT par appareil, est accepté.

M. MOUGE demande des précisions concernant le montant élevé de ce contrat de maintenance.

Mme ROYER indique qu'il couvre les installations téléphoniques de l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, équipements sportifs, etc...).

- **Fournitures d'enveloppes – Société CEPAP** : l'offre de la société CEPAP, pour la fourniture d'enveloppes, pour un montant annuel compris entre 5 000 et 20 000 € HT, est acceptée.

- **Fournitures de papier A4 et A3 – Société INAPA** : l'offre de la société INAPA pour la fourniture de papiers A4 et A3, pour un montant annuel compris entre 10 000 et 40 000 € HT, est acceptée.
- **Fournitures de papier d'hygiène – Société DAUGERON** : l'offre de la société DAUGERON pour la fourniture de papier d'hygiène, pour un montant annuel compris entre 12 000 et 48 000 € HT, est acceptée.
- **Fournitures de produits d'entretien – Société BARTHOLUS** : l'offre de la société BARTHOLUS pour la fourniture de produits d'entretien, pour un montant annuel compris entre 12 400 et 49 600 € HT, est acceptée.
- **Fournitures de vêtements de travail – Sociétés Henri Bricout et SPIQ (lot 1), GK Professional et Sentinel (lot 2)** : les offres des sociétés susmentionnées, pour un montant annuel compris :
 - o Lot 1 : entre 17 500 € HT et 35 000 € HT,
 - o Lot 2 : entre 12 500 € HT et 25 000 € HT,
 sont acceptées.
- **Contrat de maintenance avec la société Arpège Concerto Diffusion** : le contrat de maintenance de l'exploitation du progiciel de gestion des activités scolaires périscolaires et extrascolaires pour le module de diffusion de courriels et de sms, pour un montant de 1 152,00 € HT par appareil, est accepté.

6° - DECISIONS – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- **Commande d'une formation en intra auprès de MEDIADIX, centre régional de formation aux carrières de bibliothèque de l'université Paris X** : la convention de partenariat avec MEDIADIX, pour le stage en intra des agents de la médiathèque intitulé « le numérique en médiathèque », pour un montant forfaitaire de 2 000 € TTC, est acceptée.
- **Commande d'une formation de tronc commun obligatoire pour un agent de la Police municipale de la ville auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la participation d'un agent à la formation « les agents de Police municipale confrontés aux situations conflictuelles : agressivité et violence », pour un montant forfaitaire de 375 € TTC, est acceptée.
- **Commande d'une formation de tronc commun obligatoire pour un agent de la Police municipale de la ville auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la participation d'un agent à la formation «Les obligations de l'agent de Police municipale face à la CNIL », pour un montant forfaitaire de 125 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande d'un stage en intra « Examen sur l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (A.I.P.R) » auprès de la société BTP Formations** : la convention de partenariat pour la formation de 7 encadrants des services bâtiments et garage et environnement de la ville, pour un montant forfaitaire de 694,26 € TTC, est acceptée.
- **Commande relative à la formation en inter pour un agent de la Police municipale auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation en inter d'un agent du service de la Police municipal intitulée « la police des débits de boissons », pour un montant forfaitaire de 250 € TTC, est acceptée.
- **Commande d'une formation de tronc commun obligatoire pour un agent de la Police municipale de la ville auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la participation d'un agent à la formation «Tronc commun de la formation continue obligatoire des Policiers Municipaux encadrant une équipe », pour un montant forfaitaire de 500 € TTC, est acceptée.

- **Commande d'une formation de tronc commun obligatoire pour un agent de la Police municipale de la ville auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la participation d'un agent à la formation «Tronc commun de la formation continue obligatoire des policiers municipaux en équipe opérationnelle», pour un montant forfaitaire de 500 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la formation de deux agents du service enfance/éducation auprès de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)** : la convention de partenariat avec l'IFAC pour la formation d'un agent intitulée « Accompagnement VAE BPJEPS option loisirs tous publics », pour un montant forfaitaire de 1 240 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de la Police municipale de la ville dans le cadre d'un stage de formation préalable à l'armement en partenariat avec la ville d'Aulnay-sous-Bois** : la convention de partenariat avec la ville d'Aulnay sous Bois permettant la mise à disposition d'un agent du service de la Police municipale du Perreux faisant office de moniteur pour assurer le stage « formation préalable à l'armement transitoire Luger 9x9 » à l'attention de plusieurs agents de la ville d'Aulnay sous Bois, est acceptée.
- **Commande d'une formation de tronc commun obligatoire pour un agent de la Police municipale de la ville auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la participation d'un agent à la formation «Tronc commun de la formation continue obligatoire des policiers municipaux en équipe opérationnelle», pour un montant forfaitaire de 500 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de la Police municipale de la ville dans le cadre d'un stage de formation préalable à l'armement en partenariat avec la ville de Nogent sur Marne** : la convention de partenariat avec la ville de Nogent sur Marne permettant la mise à disposition d'un agent du service de la Police municipale du Perreux faisant office de moniteur pour assurer le stage « formation préalable à l'armement transitoire Luger 9x9 » à l'attention de plusieurs agents de la ville de Nogent sur Marne, est acceptée.
- **Commande d'une formation de tronc commun obligatoire pour un agent de la Police municipale de la ville auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la participation d'un agent à la formation «Détection des faux documents et des permis de conduire », pour un montant forfaitaire de 375 € TTC, est acceptée.
- **Commande d'une formation de tronc commun obligatoire pour un agent de la Police municipale de la ville auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la participation d'un agent à la formation «Formation préalable à l'armement – environnement juridique », pour un montant forfaitaire de 250 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de la Police municipale de la ville en qualité de moniteur dans le cadre d'un stage de formation préalable à l'armement du CNFPT en partenariat avec la ville de Saint Ouen** : la convention de partenariat avec la ville de Saint Ouen permettant la mise à disposition d'un agent du service de la Police municipale du Perreux faisant office de moniteur pour assurer le stage « formation préalable à l'armement transitoire Luger 9x19 », est acceptée.
- **Convention relative à la mise à disposition d'un agent du service de la Police municipale de la ville en qualité de moniteur dans le cadre d'un stage de formation préalable à l'armement du CNFPT en partenariat avec la ville de Villejuif** : la convention de partenariat avec la ville de Villejuif permettant la mise à disposition d'un agent du service de la Police municipale du Perreux faisant office de moniteur pour assurer le stage « formation préalable à l'armement transitoire Luger 9x19 », est acceptée.
- **Convention relative à la formation d'un agent du service enfance/éducation auprès de l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC)** : la convention de partenariat avec l'IFAC pour la formation d'un agent intitulée « Accompagnement VAE BPJEPS option loisirs tous publics », pour un montant forfaitaire de 620 € TTC, est acceptée.

- **Commande d'une formation de tronc commun obligatoire pour un agent de la Police municipale de la ville auprès du CNFPT** : la convention de partenariat avec le CNFPT pour la participation d'un agent à la formation « Analyse juridico-tactique et priorités d'action lors des interventions difficiles », pour un montant forfaitaire de 375 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande d'un stage en intra « Examen sur l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (A.I.P.R) » auprès de la société BTP Formations** : la convention de partenariat pour la formation de 7 agents d'exécution du service environnement de la ville, pour un montant forfaitaire de 1 620 € TTC, est acceptée.
- **Convention relative à la commande d'un stage en intra « Habilitation de conduite d'engins de levage catégorie 9 » auprès de la société BTP Formations** : la convention de partenariat pour la formation de 11 agents d'exécution du service environnement de la ville, pour un montant forfaitaire de 1 140 € TTC, est acceptée.
- **Commande d'une formation auprès du Centre de Formation et de Perfectionnement des Journalistes (CFPJ)** : la convention de partenariat pour la formation d'un agent de la Direction de la Communication et des Relations Publiques intitulée « Concevoir une stratégie de communication multicanale », pour un montant forfaitaire de 2 160 € TTC, est acceptée.

M. MOUGE demande des précisions concernant la commande de formations pour les agents de la Police municipale sur les thèmes comme « les agents de police municipale confrontés aux situations conflictuelles » ou sur « la police des débits de boissons ». Il s'étonne que cela ne concerne qu'un agent, alors que ces formations ne sont pas très onéreuses et que les agents de la Police municipale sont de plus en plus souvent confrontés à des situations de violence et/ou à des personnes ayant consommé de l'alcool.

Mme ROYER indique que cela est prévu pour l'ensemble des agents mais que ces derniers sont formés les uns après les autres, sans quoi la Police municipale ne pourrait assurer ses missions sur le terrain.

M. MOUGE demande des informations concernant un agent formé sur l'armement transitoire Luger 9x19, une arme de gros calibre donc mortelle. Il demande pourquoi la Police municipale n'utilise-t-elle pas plutôt des armes non létales comme le Taser.

Mme ROYER rappelle que la décision d'armer la Police municipale a fait l'objet d'un long débat et que la commune a été parmi les dernières communes du Val de Marne à être armée. Cette décision a été prise au regard de l'augmentation de la violence d'une part, et d'autre part du fait de l'extension des horaires la nuit jusqu'à 2h du matin. Elle rappelle également que les policiers municipaux s'entraînent au stand de tir de l'Association Tir Sportif du Perreux.

M. CARTIGNY ajoute que les policiers municipaux sont aussi équipés de matraques télescopiques et de bombes lacrymogènes, qui sont des armements dissuasifs mais pas « létals ».

ANNEXE DECISION DVL

Tarifs des services périscolaires et extra-scolaires année scolaire 2018-2019

Catégories	Quotients familiaux	Restauration scolaire et ateliers pause mérienne	Centres de loisirs du mercredi *			Centres aérés des vacances scolaires * Maternels et Elémentaires
			Maternels et Elémentaires			
		Prix du repas	1/2 journée sans repas Goûter compris	1/2 journée avec repas	Journée complète avec repas et goûter	Journée complète avec repas et goûter
A	Egal ou supérieur à 911	5,57 €	4,81 €	7,59 €	15,19 €	15,19 €
B	Compris entre 796 et 910	5,12 €	4,52 €	7,08 €	14,17 €	14,17 €
C	Compris entre 692 et 795	4,51 €	4,12 €	6,38 €	12,76 €	12,76 €
D	Compris entre 597 et 691	3,87 €	3,84 €	5,77 €	11,55 €	11,55 €
E	Compris entre 546 et 596	3,24 €	3,07 €	4,69 €	9,39 €	9,39 €
F	Compris entre 513 et 545	2,40 €	2,44 €	3,64 €	7,28 €	7,28 €
G	Egal ou inférieur à 512	1,35 €	1,61 €	2,28 €	4,56 €	4,56 €
	Repas occasionnel	8,18 €				

Accueils-garderies Maternels		
Matin	Catégories A et B	1,10 € par passage
	Catégories C et D	1,00 € par passage
	Catégories E, F, et G	0,90 € par passage
	Accueil spécifique De Lattro et Thillard à partir de 8h **	Gratuit
Soir *	Catégories A et B	3,80 € par passage
	Catégories C et D	3,60 € par passage
	Catégories E, F, et G	3,40 € par passage
	Accueil spécifique De Lattro et Thillard **	
	Catégories A et B	1,20 € par passage
	Catégories C et D	1,10 € par passage
	Catégories E, F, et G	1,00 € par passage

Accueils-garderies Élémentaires		
Matin	Catégories A et B	1,10 € par passage
	Catégories C et D	1,00 € par passage
	Catégories E, F, et G	0,90 € par passage
Soir *	Catégories A et B	1,60 € par passage
	Catégories C et D	1,40 € par passage
	Catégories E, F, et G	1,20 € par passage

* En cas de retard, application d'une pénalité forfaitaire de 10€ par quart d'heure de retard

** Sous conditions

POINT N°2 - Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite de la Cascade.

Mme ROYER rapporte ce point.

Par délibération en date du 10 avril 2014, la commune du Perreux Sur Marne a désigné Madame Yolande Woitez déléguée du Conseil municipal aux fins de siéger au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite de la Cascade.

Il convient aujourd'hui de modifier la désignation effectuée le 10 avril 2014. Il est proposé de désigner Madame Marie Branes.

S'agissant de nominations, le vote doit se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Renonce au scrutin secret et adopte à mains levées la désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la maison de retraite de la Cascade,
- Désigne Madame Marie Branes, déléguée du Conseil municipal appelée à siéger au sein du Conseil de la maison de retraite de la Cascade.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°3 - Compte de gestion 2017 – Compte Administratif 2017 – Affectation du résultat 2017 – Budget supplémentaire 2018.

M. BERRUEZO présente ce point à l'aide d'un document projeté en séance (annexé au procès-verbal).

1°) - Vote du Compte de Gestion pour 2017

Le compte de gestion tenu et remis par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne pour l'exercice 2017 a fait l'objet d'un pointage par les services des finances de la ville du Perreux-sur-Marne et du Trésor Public.

Les résultats du compte de gestion 2017 de Madame la Trésorière Principale sont en tous points conformes à ceux du compte administratif 2017.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le Compte de gestion de l'année 2017 tenu par Madame la Trésorière Principale du Perreux-sur-Marne.

2°) - Vote du Compte Administratif pour 2017

Le Compte Administratif 2017 présente un résultat excédentaire de 5 388 207,90 € qui résulte de l'excédent de fonctionnement :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES (Résultat de CA)
INVESTISSEMENT			
Résultats antérieurs	2 796 876,91 €	6 292 966,40 €	3 496 089,49 €
Opérations exercice	13 418 404,78 €	9 283 152,84 €	-4 135 251,94 €
TOTAUX	16 215 281,69 €	15 576 119,24 €	-639 162,45 €
FONCTIONNEMENT			
Résultats antérieurs		2 327 854,05 €	2 327 854,05 €
Opérations exercice	44 159 495,41 €	47 859 011,71 €	3 699 516,30 €
TOTAUX	44 159 495,41 €	50 186 865,76 €	6 027 370,35 €
ENSEMBLE			
Résultats antérieurs	2 796 876,91 €	8 620 820,45 €	5 823 943,54 €
Opérations exercice	57 577 900,19 €	57 142 164,55 €	-435 735,64 €
TOTAUX	60 374 777,10 €	65 762 985,00 €	5 388 207,90 €

L'approbation du Compte Administratif pour 2017 est donc soumise au vote de l'Assemblée selon le tableau ci-dessus

Mme ROYER remercie Monsieur Berruezo pour cette présentation, ainsi que le Service des finances pour tout le travail mené en amont. Elle souligne que la situation financière de la commune est saine, mais qu'il faut rester toutefois vigilant dans un contexte où les recettes sont incertaines. Il y a par ailleurs beaucoup de questionnements sur les dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et sur les réformes à venir, notamment concernant la taxe d'habitation. Cela s'ajoute aux incertitudes concernant le devenir de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux alors que les flux financiers sont importants.

M. MOUGE s'étonne et regrette de ne pas avoir reçu la présentation Powerpoint en amont, mais uniquement un résumé, alors que ce point financier n'est déjà pas simple à comprendre.

Mme ROYER confirme que la visibilité est mauvaise ce soir et qu'il faudrait trouver une solution technique pour palier à ce problème. S'agissant de la présentation non reçue en amont, elle rappelle que tous les documents présentés lors de ce conseil peuvent être consultés avant la tenue de la séance du Conseil municipal, en mairie.

M. MOUGE demande pourquoi ce document n'est pas transmis aux conseillers municipaux avant la séance.

M. BERRUEZO précise à Monsieur Mouge que cette présentation Powerpoint n'a pu être envoyée en amont car a été terminée ce jour même.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve le vote du compte de gestion 2017.

POUR : 36
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2 (M. MOUGE et M. PEYLET)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote du compte administratif 2017.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. MOUGE et M. PEYLET)

3°) - Affectation du résultat issu du compte administratif 2017

Le résultat net donnant lieu à affectation est le résultat du compte administratif pour un montant de 5 388 207,90 € auquel il convient de soustraire les dépenses (3 381 361,13 €) et d'ajouter les recettes (3 312 621,67 €) d'investissement engagées mais non mandatées au 31 décembre (les reports) :

	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	SOLDES
INVESTISSEMENT			
Résultats de CA	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reports	3 381 361,13 €	3 312 621,67 €	-68 739,46 €
TOTAUX	3 381 361,13 €	3 312 621,67 €	-68 739,46 €
FONCTIONNEMENT			
Résultats de CA	0,00 €	5 388 207,90 €	5 388 207,90 €
Reports	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	0,00 €	5 388 207,90 €	5 388 207,90 €
ENSEMBLE			
Résultats de CA	0,00 €	5 388 207,90 €	5 388 207,90 €
Reports	3 381 361,13 €	3 312 621,67 €	-68 739,46 €
TOTAUX	3 381 361,13 €	8 700 829,57 €	5 319 468,44 €

Le résultat définitif à affecter après financement des reports d'investissements s'établit donc à + 5 319 468,44 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'affectation du résultat net de 5 319 468,44 € de la façon suivante : 4 019 468,44 € en report à nouveau section de fonctionnement (002) et d'affecter en excédents de fonctionnement capitalisés (1068) 1 300 000 €.

4°) - Budget Supplémentaire pour 2018

Le résultat affecté 4 019 468,44 € va permettre de financer les propositions nouvelles du budget supplémentaire 2018 selon la répartition suivante :

➤ *Investissement :*

Inscriptions d'investissement pour 1 524 682,92 € comprenant notamment :

- *Réduction d'emprunt pour 1 250 000,00 € en recettes*
- *Réduction de la taxe d'aménagement pour 700 000,00 € en recettes*

- Ajout de travaux de voirie pour 727 000,00 €
- Ajustement pour acquisition foncière pour 225 000,00 €
- Complément de travaux pour 352 793,39 €

➤ Fonctionnement :

Inscriptions complémentaires pour 4 019 468,44 € comprenant notamment :

- Ajustement des charges à caractère général pour 498 020,85 €
- Ajustement sur les atténuations de produits pour – 35 934,33 €
- Complément des charges exceptionnelles (régularisation sur exercice antérieur) pour 69 699,00 €
- Virement à la section d'investissement pour 3 474 682,92 €

BS 2017 :

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée de voter le Budget Supplémentaire pour 2017 selon la répartition ci-dessous :

*** Recettes de fonctionnement : 4 019 468,44 €**

Chapitre 002 : Résultat reporté	4 019 468,44 €
---------------------------------	----------------

*** Dépenses de fonctionnement : 4 019 468,44 €**

Chapitre 011 : Charges à caractère général	498 020,85 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits	- 35 934,33 €
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	13 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	69 699,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	3 474 682,92 €

*** Recettes d'investissement : 1 524 682,92 €**

Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves (TA)	- 700 000,00 €
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	- 1 250 000,00 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	3 474 682,92 €

*** Dépenses d'investissement : 1 524 682,92 €**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	4 897,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	439 992,53 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	1 079 793,39 €

Mme ROYER précise que ce budget supplémentaire est assez classique, et qu'il va permettre un certain nombre d'investissements dans la mesure où il s'agit principalement d'un budget d'investissement. S'agissant du fonctionnement, elle souligne un ajustement des charges à caractère général, afin de faire face aux inondations de cet hiver et au froid qui ont entraîné un certain nombre de dépenses supplémentaires.

L'objectif de la commune est d'être aussi prudente que possible sur les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant une grande qualité de service public.

Par ailleurs, il est important de continuer à investir et à surtout se désendetter, car avec la construction d'une nouvelle école qui représente un très important projet d'investissement, elle devra dégager des marges de manœuvre pour le financer.

La commune reste donc sur cette ligne avec également, comme évoqué précédemment, des incertitudes sur les recettes, et une volonté de ne pas toucher à la fiscalité des Perreuxiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation du résultat 2017.

POUR : 36

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. MOUGE et M. PEYLET)

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve le vote du Budget Supplémentaire 2018.

POUR : 35

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 2 (M. MOUGE et M. PEYLET)

POINT N°4 - Garantie d'emprunt à la SA D'HLM RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES (RLF) pour l'acquisition en VEFA de 1 logement sis 9, rue des Fratellini au Perreux-sur-Marne.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

La SA D'HLM RLF sise 9, rue Sextius Michel 75739 Paris Cedex 15 sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant le contrat de prêt n° 75379 constitué de 2 lignes du prêt. Ce prêt d'un montant total de **35 000 euros** est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 1 logement situé 9, rue des Fratellini au Perreux-sur-Marne.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC contrat n° 75379			
Caractéristiques de la ligne du prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la ligne du prêt	5199850	5199849	
Montant de la ligne du prêt	15 000 €	20 000 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,35%	1,35%	
TEG de la ligne du prêt	1,35%	1,35%	

Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6%	0,6%		
Taux d'intérêt *	1,35%	1,35%		
Péodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	SR	SR		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30/360		

* Le (s) taux indiqué (s) ci-dessus est (sont) susceptibles (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

M. MOUGE précise que la vente en VEFA (vente en voie de futur achèvement) est une modalité pour construire du logement social sur un mode hybride entre deux cultures professionnelles distinctes, à savoir d'un côté les promoteurs qui construisent, et de l'autre les organismes HLM. Cela favorise un renforcement des logiques du marché dans la production du logement social. Pour les bailleurs sociaux, c'est un moyen de s'implanter dans les zones où le foncier est trop cher, ou s'il y a de la réticence à la construction de logements sociaux, comme c'est le cas sur la commune. Pour les promoteurs immobiliers privés, c'est une façon de sécuriser leurs opérations par la vente en blocs plus ou moins importants d'un nombre de logements. Dans tous les cas, c'est la promotion de la mixité sociale et du logement pour tous. En ce sens, c'est plutôt positif mais il existe malgré tout un risque, celui d'une asymétrie qui profiterait davantage aux promoteurs immobiliers qu'aux organismes HLM sur un mode libéral ; les premiers étouffant les seconds par un renforcement des logiques de la promotion privée dans le monde du logement social. La vente par VEFA consiste donc à acheter du logement à un promoteur, ce qui échappe à toutes les règles du code des marchés publics. Il demande pourquoi la commune n'en acquiert qu'un seul sur cette opération.

Mme ROYER tient à rappeler que la commune n'oppose aucune résistance à la construction de logements sociaux comme Monsieur Mouge vient de l'indiquer. La commune se bat depuis de nombreuses années pour que le logement social ait toute sa place au Perreux, et pour qu'il soit intégré de façon harmonieuse. Elle continue sur cette ligne, qui avait été initiée par son prédécesseur et ne compte pas y déroger.

La ville a d'ailleurs renforcé ses projets de logements sociaux avec un taux de 30 % pour toute nouvelle construction d'immeuble collectif tel que cela est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme. La commune a également conventionné avec l'EPFIF, s'engageant ainsi à réaliser en moyenne 50 % de logements sociaux dans certains programmes immobiliers.

S'agissant des montages financiers, dans les 30 % de logements sociaux, il faut aussi veiller à les équilibrer. Il est indispensable de créer des équilibres financiers entre les logements privés et les logements sociaux. Les communes participent également au titre des surcharges foncières, ce qui permet d'avoir des subventions d'Etat.

Ainsi, dans ce domaine, la ville a plutôt intérêt à multiplier les moyens sous différents modes (réhabilitation, VEFA, constructions simples) pour arriver justement à une vraie mixité sociale.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au contrat de prêt souscrit par la SA D'HLM RESIDENCES LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°5 - Garantie d'emprunt et surcharge foncière à IMMOBILIERE 3F pour l'acquisition – Amélioration de 12 logements sociaux PLUS et PLS sis 12, rue des Bords de Marne au Perreux-sur-Marne.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

La SA D'H.L.M. IMMOBILIERE 3F sise 159, rue Nationale 75638 Paris Cedex 13 sollicite la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % concernant le contrat de prêt n° 75161 constitué de 4 lignes du prêt. Ce prêt d'un montant total de **1 840 000 euros** est destiné à financer l'acquisition – amélioration de 12 logements sociaux situés 12, rue des Bords de Marne au Perreux-sur-Marne.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC contrat n° 75161				
Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLS	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	-	-
Identifiant de la ligne du prêt	5229844	5229843	5229845	5229846
Montant de la ligne du prêt	367 000 €	682 000 €	330 000 €	461 000 €
Commission d'instruction	220 €	400 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
TEG de la ligne du prêt	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	60 ans

Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	0,60%	0,60%
Taux d'intérêt *	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
Péodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-1 %	-1 %	-1 %	-1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30/360	30/360	30/360

* Le (s) taux indiqué (s) ci-dessus est (sont) susceptibles (s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Immobilière 3F sollicite également l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 60 000 €, soit 5 000 € par logement, pour la réalisation de ladite opération.

En contrepartie de la garantie d'emprunt à 100 % par la Ville du Perreux-sur-Marne et de la subvention pour surcharge foncière, Immobilière 3F accorde un droit de réservation de 4 logements :

- 1 T3 PLS n° 1123
- 1 T2 PLS n° 1102
- 1 T2 PLS n° 1121
- 1 T3 PLUS n° 1113

Ces quatre logements sont aujourd'hui occupés.

Mme ROYER remercie Madame Maretheu et souligne que ce type d'opération est très intéressant à deux titres. Ce sont des opérations acquisitions-améliorations qui, d'une part permettent d'améliorer un patrimoine parfois un peu dégradé, et d'autre part permettent de construire des logements sociaux sans augmenter le nombre global des logements.

Dans la mesure où la loi SRU impose aux communes d'aller jusqu'à 25 % de logements sociaux, objectif excessivement compliqué voire inaccessible dans une commune historiquement pavillonnaire et sans réserve foncière, ce type d'opérations permet donc d'augmenter le pourcentage de logements sociaux sans augmenter le nombre total de constructions.

M. MOUGE demande quelles sont les règles d'attribution des logements sociaux attribués à la ville.

Mme ROYER indique que c'est le Préfet qui reprend l'attribution des logements sociaux, du fait de la situation actuelle de la ville. Les services de la commune travaillent en étroite collaboration avec le Préfet et fait le maximum pour trouver des réponses aux situations d'urgence, notamment pour les demandes de logement DALO qui se situent au Perreux ou dans le département du Val de Marne. La décision finale d'attribution de ces logements revient toutefois à la Préfecture.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- **Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au contrat de prêt souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations,**
- **Accorde le versement de la surcharge foncière de 60 000 €,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.**

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°6 - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public de l'exploitation du marché alimentaire du Centre.

Mme RAYNAUD rapporte ce point.

La Ville a constaté à de nombreuses reprises un manque d'attention porté à la propreté du marché, de la part des commerçants durant les séances de tenue, tant en ce qui concerne la gestion de leurs déchets que de l'état des toilettes.

Elle a donc fait appel à son Délégataire qui a accepté de réaliser une prestation supplémentaire non prévue au contrat, en ce qui concerne la propreté des toilettes, dans le but d'améliorer les conditions d'hygiène du marché couvert et d'apporter ainsi satisfaction à la clientèle du marché.

La société LOISEAU MARCHES propose de mettre à disposition du marché un agent supplémentaire qui sera présent les mercredis, vendredis et dimanches matin de chaque semaine (base de 14 heures hebdomadaires dont la répartition par séance reste à la discrétion du Délégataire qui adaptera les horaires en fonction de la fréquentation constatée).

Elle opérera à chaque séance la gestion des emballages des commerçants et des containers dédiés qui devront être regroupés dans le local réservé à cet effet, comme prévu au contrat initial. Toutefois, le temps impari étant insuffisant, il est prévu un renforcement en moyens humains.

De même, elle assurera le nettoyage permanent tout au long des séances de tenue, des locaux toilettes pour garantir à la clientèle leur état de propreté.

Aussi, afin de permettre au Délégataire d'assurer cette prestation supplémentaire, il est nécessaire de revaloriser le tarif général des droits de place et redevances. Par conséquent, il est proposé d'accepter les montants suivants :

COMMERÇANTS ABONNÉS

- *Par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal :* 3,27 €
- *Droit supplémentaire par place d'angle :* 1,16 €

COMMERÇANTS NON ABONNES

- *Par mètre linéaire ou fraction de mètre linéaire couvert de façade marchande sur allée ou sur passage transversal :* 3,42 €
- *Droit supplémentaire par place d'angle :* 1,21 €

Par ailleurs, les tarifs cités ci-dessus et la redevance versée à la Ville par le Délégataire suivront l'évolution d'un indice comme convenu entre les parties.

La base de la redevance forfaitaire versée à la Ville par le déléguétaire est portée, pour l'année 2018, à 136 000 € HT (avec application du taux de TVA en vigueur), auquel il est appliqué l'indice indiqué au contrat.

L'avenant n° 4 a donc pour objet la réalisation d'une prestation supplémentaire non prévue au contrat initial ainsi que la réactualisation du tarif général des droits de place et redevances en fonction d'un indice convenu entre la Ville et le Délégataire.

Mme ROYER remercie Madame Raynaud et se félicite de cette bonne nouvelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°4 avec l'entreprise LOISEAU MARCHÉS.

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LEDION)

POINT N°7 - Renouvellement de la convention d'intervention foncière de l'EPFIF.

Mme ROYER rapporte ce point.

Une convention d'intervention foncière a été signée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le 28 novembre 2013, dans le but de confier à l'EPFIF pour une durée de cinq ans :

- une mission de veille foncière sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du lotissement du Parc et des Bords de Marne soumis au risque inondation ;
- une mission d'intervention en maîtrise foncière, dans le but d'effectuer un portage foncier afin de réaliser des opérations immobilières comportant au minimum 50% de logements sociaux. Les secteurs concernés ont été choisis pour leurs opportunités de mutation et se concentrent autour des grands axes départementaux de la commune (boulevard d'Alsace Lorraine, avenue du Général de Gaulle, avenue Ledru Rollin, avenue du 8 mai 1945 et avenue Pierre Brossolette), ainsi qu'à l'entrée de ville autour du rond-point du Général Leclerc.

L'enveloppe budgétaire de cette convention s'élève à 8 millions d'euros.

Dans le cadre de la convention, l'EPFIF a réalisé plusieurs opérations d'acquisition foncière sur la commune par le biais d'acquisition à l'amiable ou par délégation du droit de préemption urbain ; ainsi que des cessions à des bailleurs sociaux. Le montant total de ces acquisitions / cessions s'élève à

7.861.100 €. Les tableaux récapitulatifs pour les années 2015, 2016 et 2017 sont présentés pages suivantes.

Au vu des perspectives d'acquisition à venir, la Commune et l'EPFIF ont décidé de signer une nouvelle convention afin de prolonger le délai de 5 années supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2023 et d'augmenter l'enveloppe financière à hauteur de 18 millions d'euros.

M. LEDION demande si c'est bien l'EPFIF qui était en charge de la ZAC du Canal.

Mme ROYER indique que c'est l'AFTRP qui s'occupait de la ZAC du Canal. L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est un établissement public géré par la région Ile de France, avec des financements de l'Etat.

M. MOUGE demande si l'EPFIF va être délégataire du droit de préemption, avec l'accord de la commune.

Mme ROYER précise que c'est le Préfet qui a le droit de préemption.

M. MOUGE souhaite savoir si la commune charge l'EPFIF d'acheter des biens du fait que la commune ne puisse plus préempter.

Mme ROYER répond par l'affirmative.

M. MOUGE indique donc que l'Etablissement foncier procède par tout moyen à des acquisitions à la place de la commune. Tout moyen, cela veut dire qu'il peut s'agir de négociations amiables avec le vendeur, de préemption avec un prix de vente fixé par les domaines. Et de la même façon, il peut y avoir des expropriations. Il rappelle que Monsieur Carrez, lors d'un Conseil municipal au temps où il était Maire, avait précisé qu'il n'était pas souhaitable voire pas possible que la commune du Perreux puisse faire des expropriations. Il demande s'il n'y a pas une hypocrisie à ce que la commune se cache derrière l'Etablissement Foncier Public d'Ile-de-France pour mener des actions d'expropriation, rappelant que le droit de propriété, avant d'être celui de pouvoir vendre, est d'abord celui de conserver son bien.

Mme ROYER rappelle que la ville n'a aucune intention d'exproprier au Perreux, et que ce n'est pas l'EPFIF qui le fera. La commune a en effet signé une convention avec l'EPFIF, qui définit un certain nombre de secteurs. C'est au fur et à mesure des ventes, des mutations, que l'EPFIF acquiert à l'amiable au prix des domaines, après une évaluation du bien. Il n'est pas question que l'EPFIF exproprie ni que la ville demande à l'EPFIF d'exproprier.

M. CARREZ confirme qu'il y a une dizaine d'années, lorsque la commune a été en situation de carence, la ville a mis en place une convention afin que l'EPFIF puisse acquérir des biens en lieu et place de la commune. En effet, le droit de préemption était transféré de fait à l'Etat, mais l'Etat n'avait pas les moyens financiers d'acquérir les biens intéressants mis en vente. Le risque était de se trouver dans la situation où une DIA intéressante, signalée par la commune, ne pouvait pas être acquise par l'Etat, faute de moyens financiers.

Les choses se sont remarquablement déroulées car la commune a su créer des relations de confiance avec l'EPFIF, et cela a permis, il y a quelques années, indépendamment du problème de carence, de procéder à des réserves foncières.

M. CARREZ souligne que la ville conserve la pleine maîtrise et que pour faire une expropriation, il faut une déclaration d'utilité publique et une enquête publique. Aussi, si la commune décide qu'il n'y aura pas de déclaration d'utilité publique, il n'y aura pas d'expropriation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF et la Commune pour une durée de 5 ans,**
- **Approuve la nouvelle enveloppe financière d'un montant de 18 millions d'euros,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,**
- **Prendre acte du bilan des acquisitions foncières de l'EPFIF pour les années 2015, 2016 et 2017.**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LEDION)

Tableau des acquisitions / cessions 2015
Commune du Perreux-sur-Marne

Acquisitions 2015 :

Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
Section	Numéro					
J	12	13 boulevard de Fontenay	906 m ²	450 000 €	07/10/2015	
G	192	106 boulevard Alsace Lorraine	523 m ²	460 000 €	17/12/2015	

Cessions 2015 :*

Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
Section	Numéro					

*les promesses ne sont pas concernées

Valeur du stock garanti au 31/12/2015 910 000 € Hors frais de portage

Tableau des acquisitions / cessions 2016
Commune du Perreux sur Marne

Acquisitions 2016 :

Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
Section	Numéro					
G	141	108 boulevard Alsace Lorraine	259	380 000 €	19/12/2016	
A	205-207	4 rue du Bois des Joncs Marins	213	310 100 €	30/05/2016	
A	342	24 rue de la Croix d'Eau	384	279 900 €	30/09/2016	lot 4 et 5
				244 100 €	09/05/2016	lot 2 et 7

Cessions 2016 :*

Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
Section	Numéro					

*les promesses ne sont pas concernées

Valeur du stock garanti au 31/12/2016 **1 214 100 € Hors Frais de portage**

Tableau des acquisitions / cessions 2017
Commune du Perreux sur Marne

Acquisitions 2017:

Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
Section	Numéro					
Z	31	12 avenue Ledru Rollin	446 m ²	835 000 €	03/07/2017	
J	17	11 bis boulevard de Fontenay	348 m ²	380 000 €	08/01/2017	
J	9-149-158	19-21 boulevard de Fontenay	783 m ²	600 000 €	22/11/2017	
A	342	24 rue de la Croix d'Eau	384 m ²	295 000 €	12/07/2017	lot 3 et 11
A	342	24 rue de la Croix d'Eau	384 m ²	280 000 €	17/11/2017	lot 1, 9 et 10
A	101-102	boulevard Poincaré	36 m ²	45 000 €	03/07/2017	
A	18-268-316-319	5 bis boulevard Poincaré	380 m ²	360 000 €	06/03/2017	
T	29	33/35 rue des Fratellini	470 m ²	750 000 €	11/05/2017	lot 1 à 18
T	29	33/35 rue des Fratellini	470 m ²	490 000 €	10/05/2017	lot 19
U	38	148 avenue du Général de Gaulle	212 m ²	1 180 000 €	18/09/2017	
O	48	1 bis rue Robert	440 m ²	522 000 €	23/08/2017	

Cessions* 2017:

Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
Section	Numéro					
G	192-141	106-108 boulevard d'Alsace Lorraine	523 m ²	696 233 €	29/12/2017	
<i>*Les propriétés ne sont pas concernées</i>						
Valeur du stock garanti au 31/12/2017		5 737 000 € Hors frais de portage				

**Les propriétés ne sont pas concernées*

POINT N°8 - Programme de voirie 2018 – Conventions avec le SIPPEREC.

M. VERGNE rapporte ce point.

Dans le cadre du programme de voirie 2018, il est prévu de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques et de communication d'Orange dans les rues Auguste Dasprat (pour un montant de 125 500 €) et du Pommier de l'Eglise (pour un montant de 124 000 €).

Le Syndicat Intercommunal de la Péphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) peut être sollicité pour son concours financier pour les études et les travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer les conventions financières et de co-maîtrise d'ouvrage avec le SIPPEREC.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°9 - Taxe Locale sur la publicité extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs applicables en 2019.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de la pénultième année. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 1,2 % pour 2017 (source INSEE).

Par lettre-circulaire en date du 2 mars 2018, le préfet du Val de Marne a informé la Ville des tarifs maximaux applicables au 1^{er} janvier 2019. Par délibération du 25 juin 2015, la Commune avait décidé d'appliquer des coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie, comme elle y est autorisée en application de l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LEDION indique ne pas avoir reçu les annexes à ce point et demande des compléments d'information.

Mme MARETHEU précise qu'il s'agit du petit tableau inséré en bas du rapport de présentation.

M. LEDION indique qu'il y a des particuliers qui affichent des petits banderoles pour des activités artisanales sur le devant de leur maison. Il demande donc si seuls les commerçants ayant pignon sur rue et exerçant une activité commerciale ouverte au public sont concernés par cette taxe ou si ces particuliers le sont également.

Mme ROYER indique que les services vont vérifier ce point car en effet cela semblerait logique que tout affichage soit considéré comme un affichage commercial.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2019, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur le territoire de la Commune et fixe les tarifs applicables à l'ensemble des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, comme suit :

NON NUMERIQUES	NUMERIQUES
≤50 m ² ... 20,80 €	> 50 m ² ... 41,60 €
ENSEIGNES (Tarifs au m²)	
>0 m ² et ≤12 m ²	20,80 €
>12 m ² et ≤50 m ²	41,60 €
>50 m ²	83,20 €

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°10 - Entretien des espaces verts – Années 2016-2017 (1 an reconductible 3 fois) – Modification n° 1 au marché public n° ST1501 – Titulaire : société LELIEVRE.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Le retour de la compétence du cimetière de l'EPT Paris Est Marne et Bois à la ville du Perreux sur Marne, a conduit cette dernière à réorganiser ses secteurs pour l'entretien des espaces verts sur plusieurs zones de la commune, et l'a donc amenée à confier des prestations d'entretien supplémentaires au titulaire du contrat.

Il est donc nécessaire de relever le seuil maximal d'encadrement du marché public d'entretien d'espaces verts, d'un montant de 20 000 € HT. Cette augmentation vaudra pour l'année en cours et les années de reconduction.

Montant de la modification :

Le montant du marché public conclu avec la société LELIEVRE d'un montant initial annuel de :

- minimum : 10 000 € HT,
- maximum : 200 000 € HT.

est ainsi porté avec la présente modification n° 1 à :

- minimum : 10 000 € HT,
- maximum : 220 000 € HT,

représentant une augmentation de 10 % par rapport au montant initial. Cette augmentation vaudra pour l'année en cours et les années de reconductions.

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable.

Mme ROYER remercie Monsieur Cartigny et espère que Monsieur Lédion a pu se rendre au cimetière pour voir les derniers travaux qui y ont été réalisés pour le rendre plus agréable (plantations d'arbres, installation de bancs, etc...)

M. LEDION demande qui est l'attributaire du marché des espaces verts, et quels sont les organismes au sein de la municipalité qui ont décidé du type d'arbres plantés car certains arbres posent problème en termes de gestion pour le quotidien des Perreuxiens. Il parle notamment des tilleuls âgés qui laissent beaucoup de résines sur les véhicules. Il demande si sur les nouveaux programmes de plantations, il est prévu de prendre en compte cette problématique pour réduire les nuisances liées à ces arbres.

Mme ROYER indique que le choix des arbres est un vrai sujet et qu'il fait l'objet de nombreuses recherches pour trouver les types d'arbres adaptés : résistants, pas allergènes, économies en eau, avec de la résine qui ne coule pas, des fruits qui ne tâchent pas, des racines pas trop profondes, etc....

M. CARTIGNY confirme que les services techniques de la ville veillent à ce que les arbres soient coupés lorsque cela est nécessaire. La commune fait réaliser des études phytosanitaires sur l'ensemble des plantations afin de vérifier l'état de santé des arbres, qui peuvent parfois avoir un aspect extérieur correct et sain alors qu'à l'intérieur ils sont abimés voire dangereux. La politique de la ville s'attache à ce que tout arbre, dès qu'il est coupé, soit remplacé. Il est alors remplacé par des espèces peu consommatrices d'eau, et avec un racinaire plutôt vertical qu'horizontal. La ville veille également aux réseaux qui passent en dessous. Il rappelle au passage que lors des travaux réalisés rue Clémenceau, derrière le marché, toutes les canalisations de gaz avaient dû être changées à cause des racines des arbres qui les avaient endommagées. La commune prend donc tous ces paramètres en compte afin d'avoir un patrimoine végétal harmonieux. Il reste toutefois possible que dans une rue on trouve un certain nombre d'arbres vieillissants et abimés voire malades, pour lesquels la commune attend un peu avant de les replanter, d'une part pour avoir la bonne saison et d'autre part pour avoir une certaine harmonie dans la nature des arbres à planter.

S'agissant du prestataire, **M. CARTIGNY** précise qu'il s'agit de la société Lelièvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la modification n°1 avec l'entreprise LELIEVRE dans le cadre du marché d'entretien des espaces verts.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°11 - Marché de propreté urbaine – Années 2019-2020 – Appel d'offres ouvert.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Le marché de propreté urbaine signé en 2015 prend fin le 23 avril 2019.

Il a donc été décidé de lancer une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, composé de 6 lots :

- **lot 1: nettoiement voirie et trottoirs**, montant minimum annuel 0 € HT, maximum 1 200 000 € HT,
- **lot 2: entretien des pieds d'arbres**, montant minimum annuel 0 € HT, maximum 100 000 € HT,
- **lot 3: location d'engins de nettoiement avec chauffeur**, montant minimum annuel 0 € HT, maximum 300 000 € HT,

- **lot 4 : ramassage des feuilles**, montant minimum annuel 20 000 € HT, maximum 100 000 € HT,
- **lot 5 : enlèvement des pollutions canines**, montant minimum annuel 30 000 € HT, maximum 120 000 € HT,
- **lot 6 : nettoyage des revêtements en pierres naturelles et béton désactivé**, montant minimum annuel 15 000 € HT, maximum 200 000 € HT.

Aussi, le total annuel maximum s'élève à 2 020 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché public de propreté urbaine pour l'année 2019-2020, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, sous forme d'accord cadre à bons de commande composé de 6 lots : nettoiement voirie et trottoirs, entretien des pieds d'arbres, location d'engins de nettoiement avec chauffeurs, ramassage des feuilles, enlèvement des pollutions canines et nettoyage des revêtements en pierres naturelles et béton désactivé,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises les mieux disantes pour chaque lot.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°12 - Travaux d'entretien des bâtiments communaux – Année 2017 (1 an reconductible 3 fois) – 7 lots

Lot n° 2 : Métallerie, fermeture, menuiseries métalliques

Modification n° 1 au marché public n° ST1602 – Titulaire : société FERMETURES MORATIN.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Dans le cadre de l'augmentation du budget pour différents travaux liés au plan Vigipirate et aux recommandations de la police nationale, impliquant un nombre d'interventions supplémentaires dans les écoles et les crèches sur les clôtures pour la mise en place de tôles, la ville a besoin de relever le seuil maximal d'encadrement de son marché public de travaux d'entretien des bâtiments communaux pour le lot 2 : métallerie, fermeture, menuiseries métalliques, d'un montant de 67 500 € HT.

Montant de la modification :

Le montant du marché public passé avec la société FERMETURES MORATIN d'un montant initial annuel de :

- minimum : 50 000 € HT,
- maximum : 450 000 € HT.

est ainsi porté avec la présente modification n° 1 à :

- minimum : 50 000 € HT,
- maximum : 517 500 € HT,

représentant une augmentation de 15 % par rapport au montant initial. Cette augmentation vaudra pour l'année en cours et les années de reconductions

La commission d'appel d'offres, réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la modification n°1 avec l'entreprise FERMETURES MORATIN dans le cadre du marché de travaux d'entretien des bâtiments communaux, pour le lot n°2.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°13 - Cession de deux véhicules et d'un engin appartenant à la commune.

M. CARTIGNY rapporte ce point.

Deux véhicules communaux ainsi qu'un engin réformés ont été mis en vente.

Il s'agit d'une part d'un camion RENAULT poids lourd immatriculé CF-330-LF, équipé de sa saleuse. Une société a présenté une offre pour leur acquisition, aux prix respectifs de 10 000 € et 6 000 €.

D'autre part, le deuxième véhicule communal, de marque PEUGEOT modèle 5008 immatriculé CS-558-KR, a fait l'objet d'une proposition d'achat soumise par un agent communal, par courrier en date du 11 juin 2018, pour un montant de 5 200 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord sur la cession de deux véhicules et d'un engin appartenant à la Commune, aux prix susmentionnés,
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces cessions.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°14 - Accord de la Ville pour intégrer le périmètre concerné par le projet de service public de location de vélos à assistance électrique porté par Ile de France Mobilités.

Mme ROYER rapporte ce point.

Le syndicat des transports d'Ile de France « Ile de France Mobilités » a décidé l'été dernier, de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France.

Le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique est prévu au plus tard en septembre 2019.

Le service prendra la forme d'une concession de service public, ayant pour vocation à être disponible sur tout le territoire d'Ile de France.

Conformément à l'article L. 1241-1 du code des transports, Ile de France Mobilités sollicite l'accord de la ville pour que la procédure de mise en concurrence permettant de désigner l'exploitant de ce service est lancée intègre la Ville du Perreux-sur-Marne dans le périmètre.

Pour précision, la mise en place de ce service n'entrainera aucun frais à la charge de la Ville, les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et Ile de France Mobilités.

M. CARREZ rappelle que la commune a fait l'objet d'une très forte pression de la part d'une commune voisine il y a quelques années, dans le cadre de l'ex Communauté d'Agglomération, qui voulait absolument que la ville du Perreux s'engage à ses côtés dans une politique d'accueil de Vélib et d'Autolib. La ville a toujours refusé car elle estimait, compte tenu des informations qu'elle avait sur ce marché, qu'il y avait trop d'incertitudes. Elle a eu raison car aujourd'hui il y a des contentieux qui risquent de coûter très cher aux communes qui se sont engagées dans cette affaire, à commencer par la ville de Paris.

M. CARREZ se félicite d'avoir joué la carte de la prudence, au risque d'être passé pour une ville hyper-conservatrice voire ringarde, faisant références à quelques articles parus à l'époque dans le journal Le Parisien.

Mme ROYER remercie Monsieur Carrez pour sa vigilance et rappelle qu'il n'y a pour l'heure aucun engagement de calendrier ni engagement financier. Ce dossier doit en effet être étudié avec beaucoup de pertinence.

M. MOUGE souligne que Vélib déraille depuis un certain temps certes, mais que le concept est intéressant, d'autant plus intéressant alors que l'on constate une déclivité au niveau de la commune du Perreux entre les bords de Marne et son centre-ville, où il faut monter la côte pour l'atteindre. Le vélo à assistance électrique permet aux moins sportifs de se déplacer plus facilement. Et c'est un mode de développement doux. La commune devrait également prendre des mesures pour sécuriser les pistes cyclables du Perreux, même si cela demande un lourd investissement.

Mme ROYER rappelle que la commune est dotée d'un important réseau de chemins cyclables créé par la ville, alors que les rues, pour beaucoup étroites et sinueuses, ne sont pas toujours adaptées. On pourrait imaginer de supprimer du stationnement pour faire des pistes cyclables, mais cela poserait alors d'autres problèmes, et elle ne croit pas comme le dit la Maire de Paris, à l'évaporation des véhicules. En attendant il faut continuer à respecter le code de la route, tant du côté des automobilistes que des cyclistes. En respectant les limitations de vitesse et le code de la route, en se respectant mutuellement, ces deux modes de transport peuvent cohabiter de façon satisfaisante.

M. LEDION remercie Monsieur Carrez pour son intervention pertinente sur Autolib et Vélib, même s'il rejoint Monsieur Mouge sur l'importance d'avoir des modes de circulation alternatifs, notamment en période de grève des transports ou de gros travaux, comme cela a été le cas dernièrement, rendant extrêmement difficile la circulation pour entrer et sortir du Perreux. Il regrette que l'offre de transport en commun n'évolue quasiment pas dans la ville alors qu'elle accueille tous les ans des milliers de nouveaux Perreuxiens. L'offre de transport et de stationnement diminue et cela devient critique. Bon nombre de Perreuxiens commencent à très mal vivre la situation et remettent en cause le fait de vivre dans cette belle ville du Perreux. Il est indispensable de penser à mener une politique de la mobilité, conclut-il.

Mme ROYER confirme qu'il y a vrai problème de transport dans la région parisienne, au Perreux certes mais pas seulement. Concernant les transports en commun, des évolutions sont prévues, notamment avec l'arrivée de la ligne 15. Il est évident qu'il y a besoin de renforcer les transports en commun, mais aussi de proposer des transports alternatifs.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la Ville à intégrer le périmètre concerné par le projet de service public de location de vélos à assistance électrique porté par Ile de France Mobilités,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°15 - Autorisation à donner à Madame le Maire pour déposer et signer un permis de démolir pour les travaux de construction d'une nouvelle école 36/38 bd Alsace Lorraine.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

La ville a prévu de construire une nouvelle école sur les parcelles lui appartenant et situées au 36/38 boulevard Alsace Lorraine. Pour ce faire, il est dans un premier temps nécessaire de démolir les bâtiments existant sur ces terrains.

La Commune a donc programmé la démolition des anciens locaux du garage PEUGEOT situés au n° 38 du boulevard Alsace Lorraine ainsi que ceux de l'ancien concessionnaire TOYOTA qui se trouvait au n° 36.

Ce chantier comprendra également des travaux de désamiantage, de déplombage et de dépollution des terrains afin de préparer les parcelles pour le projet de construction de l'école.

Or, ces travaux nécessitent le dépôt et la signature de documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à déposer et signer le permis de démolir pour la destruction des bâtiments existant sur les terrains communaux situés au 36/38 bd Alsace Lorraine, respectivement cadastrés section I n° 70 et 73, afin de pouvoir lancer le projet de construction d'une nouvelle école,
- Autorise Madame le Maire à faire exécuter les travaux de désamiantage, de déplombage et dépollution qui s'avèreront nécessaires pour que la nature du terrain soit conforme à la législation en vigueur,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°16 - Centre de loisirs Paul Doumer – permis de construire pour travaux de réaménagement intérieur.

Mme ROUSSELIN rapporte ce point.

Afin d'améliorer la fonctionnalité du centre de loisir Paul Doumer, la ville a prévu de modifier les cloisonnements intérieurs situé au 1^{er} étage de l'école maternelle Paul Doumer.

En effet, en supprimant certaines cloisons, cela permettra d'obtenir des volumes mieux adaptés à l'activité de centre de loisirs.

Les travaux programmés par la Ville, d'un montant de 57 000€ TTC, consistent en la démolition des cloisons séparant le couloir et plusieurs pièces ainsi que le réaménagement des salles d'activités et des flux de circulation.

Or, ce chantier nécessite le dépôt et la signature de documents d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à déposer et signer la déclaration préalable pour les travaux de réaménagement intérieur des locaux du centre de loisirs Paul Doumer,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir pour la bonne suite de cette affaire.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°17 - Constitution d'une servitude d'empiètement, de surplomb et de débords de façades entre la Ville et le syndicat des copropriétaires du 19, rue de la Gaité.

Mme MARETHEU rapporte ce point.

Le Syndicat des propriétaires de l'immeuble sis au Perreux-sur-Marne, 19 rue de la Gaité est propriétaire d'un immeuble collectif situé 19 rue de la Gaité à LE PERREUX-SUR-MARNE (94170) ayant pour assiette cadastrale la parcelle U, numéro 92.

Il projette de réaliser une isolation thermique de ses façades extérieures (ITE), et notamment celle donnant sur la parcelle cadastrée section U, numéro 120 appartenant à la Ville et sur lequel est édifié le Foyer Résidence.

Or, l'isolation thermique souhaitée par le Syndicat des propriétaires empiètera sur la parcelle cadastrée section U, numéro 120 appartenant à la Commune et faisant actuellement l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la société RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE, pour une durée de 65 années, aux termes d'un acte administratif en date du 1^{er} décembre 1974.

Afin de permettre la réalisation desdits travaux d'isolation thermique du pignon concerné, il a été convenu entre la Ville et le Syndicat des propriétaires de l'immeuble de constituer une servitude de surplomb, d'empiètement et débord de façade, dont les conditions seront définies par acte notarié.

M. LEDION demande pourquoi, plutôt que de faire un contrat de servitude, il ne serait pas possible de vendre directement les mètres carrés concernés par l'empietement. Cela serait plus bénéfique pour la commune.

Mme ROYER précise qu'il s'agit principalement de travaux d'isolation donc de l'ordre de 10-15cm qui débordent sur la parcelle du Foyer Résidence.

M. LEDION explique avoir entendu le même problème sur une commune avoisinante où justement pour pouvoir réaliser ces travaux et donc ne pas avoir de servitude, la ville avait réalisé une vente ou une cession de un ou deux mètres carrés au profit de la copropriété concernée.

Mme ROYER indique que la commune n'a pas eu de demande en ce sens.

M. PEYLET demande si la servitude est bien gratuite.

Mme ROYER le lui confirme. Il s'agit d'une autorisation pour un petit mètre carré, ce qui est une bonne chose par ailleurs car il s'agit de travaux d'isolation qui vont donc réduire les dépenses énergétiques dans le bâtiment.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de constitution d'une servitude d'empietement, de surplomb et de débords de façades entre la Ville et le syndicat des copropriétaires du 19 rue de la Gaité représenté par la société dénommée PROXIMA SYNDIC située au 85 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne, et toutes pièces relatives à ce dossier.

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°18 - Nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités au public, année 2015-2016 (1 an reconductible 3 fois). MODIFICATION N°3 AU MARCHE PUBLIC N°AG1502 Société SOPREN.

M. BERRUEZO rapporte ce point.

Dans le cadre du nettoyage de locaux administratifs et de locaux municipaux d'activités au public, il convient de prendre en compte, d'une part, l'exécution de prestations en moins-value pour l'annexe du RAM et de l'ASF, suite à la libération des locaux occupés par l'association Allo Service Familles et, d'autre part, des prestations supplémentaires pour assurer l'entretien de la salle Charles de Gaulle, suite à la réorganisation interne du temps de travail d'un agent de la ville. Ces prestations en moins-value et plus-value modifient le montant total du marché public figurant dans l'acte d'engagement en fonction des prestations demandées au titulaire du marché public.

Le montant du marché public passé avec la société SOPREN, fixé initialement à 188 553,60 € TTC, a été porté à 192 812,40 € TTC suite à la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2017.

Il a été ensuite porté à 196 700,40 € TTC, suite à la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2017.

Avec la présente modification n°3, il est porté à 199 916,40 € TTC, soit une augmentation totale annuelle, toutes modifications confondues, de 6,03 %.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 14 juin dernier, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la modification n° 3 avec l'entreprise SOPREN pour un montant en plus-value de 4 152,00 € TTC par an.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°19 - Attribution de subventions communales complémentaires allouées aux associations sportives, au titre de l'année 2018.

M. VERGNE rapporte ce point.

Au vu des demandes présentées par les associations sportives locales, il est proposé de bien vouloir procéder au vote de subventions complémentaires allouées aux associations sportives au titre de l'année 2018 (cf : tableau ci-dessous).

**RÉPARTITION SUBVENTION COMMUNALE ALLOUÉE
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2018 - Chap. 65 – Fonct. 40 – Art. 6574**

INTITULE DE L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS COMMUNALES
Amicale Boule du Perreux	480 €
Asphalte 94	1 500 €
Bord de Marne Futsal (B2M)	2 000 €
Confrérie des Chevaliers de Saint Georges	650 €
TOTAL	4 630 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la répartition des subventions telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°20 - Approbation de la charte de lecture publique et mise en place d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Mme CHARRON rapporte ce point.

La Ville considère que la lecture publique est un important outil de démocratisation culturelle et de cohésion sociale. Elle souhaite dépasser la logique de lecture publique qui s'appuierait uniquement sur la Médiathèque pour y faire contribuer l'ensemble des acteurs du territoire : les structures petite enfance, les établissements scolaires, les associations culturelles et sociales, les maisons de retraite... Suite au rapport du Ministère de la Culture sur les médiathèques, la Ville a souhaité élaborer une charte qui énonce les grands principes de la politique de la lecture publique au Perreux : faciliter l'accès de tous aux savoirs, donner le goût de la lecture dès le plus jeune âge, faire de la Médiathèque un lieu vivant et accueillant, favoriser l'usage éclairé des pratiques numériques...

Le développement de la lecture publique est aussi une priorité de l'actuel Ministère de la Culture. La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de France, sollicitée par la Ville, a fait savoir que dans le cadre de cette politique de lecture publique - notamment l'adaptation des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque, le développement de la médiation, des ressources numériques et l'accompagnement des différents publics - un partenariat peut être mis en place afin d'accompagner la Ville dans ses différents projets et ce pendant plusieurs années. Ce partenariat permettrait de bénéficier d'un soutien financier pour des projets actuellement en cours, ou à venir : acquisition de nouveaux outils numériques, renouvellement du matériel informatique, extension des horaires, formation des agents...

Mme ROYER remercie Madame Charron et souligne la qualité de ce travail très transversal entre les différents secteurs, élus et équipes administratives. La commune peut se réjouir de ce travail collectif pour faire la promotion de la lecture. Elle ajoute que la médiathèque, depuis sa réouverture est très plébiscitée par les Perreuxiens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de charte de lecture publique de la Ville du Perreux,**
- **Approuve le principe de mise en place d'un partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et autoriser Madame le Maire à signer tout document afférant.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°21 - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), Modifications de participation et de composition.

Mme DESCATEAUX rapporte ce point.

Le Conseil Municipal des Jeunes a été institué par délibération du 19 juin 2003.

Selon les dispositions de la délibération du 22 septembre 2005, un Comité Consultatif a été constitué pour les jeunes élus souhaitant continuer à participer aux activités du CMJ à l'issue de leur mandat.

Les délibérations du 3 novembre 2011 et du 23 octobre 2014 avaient apporté des modifications quant à :

- la durée du mandat ;
- la composition du Conseil ;
- son fonctionnement en groupe de travail.

Le bilan réalisé au vu du mandat en cours d'achèvement a fait apparaître :

- que la désignation par élection, ressentie comme trop contraignante, ne favorise pas le volontariat des jeunes ;
- que les notions de membres titulaires et membres suppléants ne sont pas pertinentes dans le cadre d'un Conseil Municipal des Jeunes ;
- que la durée du mandat, fixé actuellement à 3 ans, n'est pas adéquate, certains jeunes cessant de participer en cours de mandat, et d'autres, qui pourraient être intéressés, devant attendre que de nouvelles élections soient organisées ;
- que la tranche d'âge d'environ 11 à 13 ans au moment des élections (collégiens de 6^{ème} et 5^{ème}) n'est pas la plus propice à l'expression d'une motivation affirmée.

Ainsi, pour améliorer l'efficacité du CMJ et faciliter les possibilités de participation des jeunes, il est proposé que :

- la participation des jeunes se fasse sur la base du volontariat, par candidature adressée en Mairie, sous réserve d'être domicilié au Perreux-sur-Marne, et d'avoir l'autorisation des parents ou responsables légaux ;
- la durée du volontariat soit fixée à 1 an, reconductible ;
- la tranche d'âge soit à partir de 14 ans ;
- le nombre de membres du Conseil Municipal des Jeunes soit fixé à 60 membres au maximum ;
- le Comité consultatif soit supprimé, puisque n'ayant plus lieu d'être de par les dispositions ci-dessus.

Mme ROYER remercie Madame Descateaux et rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes existe depuis déjà 15 ans. Elle en profite pour féliciter l'ensemble des élus qui se sont impliqués à son démarrage et dans son évolution. Il est important aujourd'hui de faire évoluer ce Conseil Municipal des Jeunes, qui permet à ces jeunes d'apprendre ce qu'est la vie civique, la vie d'une commune et d'un Conseil municipal.

M. PEYLET se félicite qu'on fasse évoluer ce Conseil Municipal des Jeunes, même s'il n'a pas d'expérience personnelle. Il demande si un jeune peut donc présenter sa candidature à tout moment et si la décision d'admission est automatique ou s'il y a un jury, des critères ou autre. Il demande également si une fois atteints les soixante enfants, il faut attendre qu'une place se libère sur une liste d'attente.

Mme ROYER remercie Monsieur Peylet pour son enthousiasme.

Mme DESCATEAUX confirme qu'il a été décidé de faire sauter toutes les barrières contraignantes. Il fallait en effet jusqu'ici organiser des élections. Ensuite les enfants se présentaient ou pas. Ils ne comprenaient pas bien le principe. De plus les élections avaient lieu en septembre, or en septembre, les cours d'éducation civique ne sont pas encore très avancés. Aujourd'hui, toute candidature va être lue par Madame le Maire, et étudiée. Les enfants seront également reçus lors d'un entretien pour voir leur motivation.

Concernant les projets, l'objectif est d'organiser des séances plénières un peu plus régulières, à raison de quatre par an. C'est au cours de ces plénières que seront déterminés des groupes de travail. Les enfants auront la possibilité d'y adhérer ou non. La ville va aussi faire son maximum pour gérer un calendrier strict. Certains projets seront suffisants sur un an, d'autres s'étaleront sur plusieurs années (projets sociaux et intergénérationnels).

Mme ROYER remercie Madame Descateaux pour ces précisions.

M. LEDION estime que s'il s'agissait d'un vrai Conseil municipal, il devrait y avoir les mêmes obligations que le Conseil municipal de la municipalité. Aussi, le fait de retirer l'élection en fait un organisme qui n'est plus un Conseil municipal avec des délibérations mais vraiment un club de gens patentés désignés par une autorité inconnue. Par conséquent, il devrait changer de nom pour être quelque chose d'autre qu'un Conseil municipal, ou alors le changement des règles implique que les jeunes ne sont vraiment pas concernés par les activités liées à la politique, et donc les règles devraient être assouplies pour permettre à toute personne bienvenue de participer à cette instance dont on ne sait pas exactement ce qu'elle est à ce jour. Il votera donc contre cette délibération.

M. DUHAMEL explique que la commune a étudié ce qui se fait ailleurs. La plupart des villes ont un Conseil Municipal des Jeunes. Les jeunes sont soit élus, soit nommés sur la base du volontariat. Dans les deux cas, ils s'appellent tous Conseil Municipal des Jeunes. La ville a décidé de choisir la base du volontariat. Il estime que dès lors qu'on s'investit en politique, on peut ne pas être élu, il faut avant tout s'investir et être motivé. La ville attend des jeunes qu'ils amènent de nouvelles idées, de nouveaux projets. De son côté la commune pourra les aider à monter des projets. A Bry par exemple, le CMJ est parti plusieurs semaines en Afrique pour aider à creuser un puits. Au Perreux, cela pourrait être le fait de participer à des actions locales, aux manifestations commémoratives, à des projets intergénérationnels pour créer de l'échange avec les personnes âgées, à des projets d'aménagement. Les idées ne manquent pas. Le but est de faire du terrain, d'être créatif. Les jeunes seront sur le terrain.

M. LEDION estime qu'à partir du moment où il n'y a plus d'élections, il ne s'agit plus d'un Conseil Municipal des Jeunes mais d'un comité des jeunes.

Mme ROYER approuve l'étude menée par l'équipe en charge du Conseil Municipal des Jeunes auprès des autres communes, et rappelle que le but du Conseil Municipal des Jeunes est avant tout de leur apprendre la vie de la cité et la citoyenneté. Pour atteindre ce but, il faut une base de volontariat et de motivation, sans quoi le Conseil Municipal des Jeunes s'essoufflera vite.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- Fixe la composition du Conseil Municipal des Jeunes à 60 membres au maximum,
- Fixe les modalités de participation des Jeunes sur la base du volontariat, par candidature adressée en Mairie, sous réserve d'être domicilié au Perreux-sur-Marne et d'avoir l'autorisation des parents ou responsables légaux,
- Fixe la durée du volontariat à 1 an, reconductible,
- Fixe la tranche d'âge de participation à partir de 14 ans,
- Supprime le Comité Consultatif.

POUR : 37

CONTRE : 1 (M. LEDION)

ABSTENTION : 0

POINT N°22 - Demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne (travaux d'investissement).

Mme DAVID rapporte ce point.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants sur les structures Petite Enfance de la ville, des travaux vont être réalisés au cours de l'année 2018 (installation d'une rampe pour enfants sur l'escalier extérieur, mise en place d'un store extérieur sur la fenêtre de la cuisine, réfection de peintures extérieures au multi-accueil les Petits Joncs Marins, travaux de peinture au multi-accueil Bellevue et au multi-accueil la Gaîté).

Par ailleurs, l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures du Perreux ou dans une structure adaptée d'une commune voisine nécessite un renfort en matière de personnel et une prise en charge financière.

Pour tous ces projets, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne peut être sollicitée par des demandes de subvention dans le cadre du Plan de rénovation des établissements d'accueil du jeune enfant, pour les travaux, et de la Subvention de fonctionnement concernant les équipements pour les actions à destination des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne des subventions
 - dans le cadre des travaux réalisés dans les multi-accueils
 - dans le cadre de l'accueil des enfants présentant un handicap
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°23 - Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour la mise en place de l'atelier « Mille et un mots ».

Mme DAVID rapporte ce point.

Le Ville du Perreux-sur-Marne met en place des actions pour soutenir la parentalité par la prévention et l'accompagnement et, dans ce cadre, va proposer des ateliers d'accompagnement parental à l'éveil langagier en faveur d'enfants de 0 à 3 ans, avec le concours de l'association « Mille et un mots » ainsi que de la Médiathèque municipale.

Pour ce projet, la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne peut être sollicitée par une demande de subvention dans le cadre du Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (Reaap),

Mme ROYER remercie Madame David pour le travail accompli et revient sur l'association « mille et un mots » qui œuvre pour la prévention de la pauvreté de la parole. Le but est de mener une action auprès des parents pour qu'ils apprennent à parler avec des « vrais mots » à leurs enfants. On se rend compte en effet que selon le bagage verbal avec lequel les enfants arrivent en maternelle à 3 ans, le risque d'échec scolaire est plus ou moins élevé. C'est donc une très belle action de prévention menée en partenariat avec la médiathèque.

M. MOUGE soutient cette démarche, rappelant l'importance que le stock verbal ou la façon d'inscrire son langage soit pris en compte de façon précoce. Comme le disait Françoise Dolto « tout se joue avant trois ans ».

M. BAZIN souligne que la commune du Perreux est une terre d'expérimentation dans ce domaine. Ce programme « Mille et un mots » tire en effet ses enseignements d'expériences internationales, mais il est nouveau en France et à un stade encore expérimental. L'expérience de la commune pourra servir à l'ensemble des communes de France dans leur accompagnement de la parentalité. Il se félicite à son tour de cette très belle opération.

Mme ROYER remercie Monsieur Bazin pour ce complément d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention auprès de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°24 - Répartition complémentaire de la subvention communale allouée aux associations sociales au titre de l'année 2018.

M. BAZIN rapporte ce point.

Lors de la commission des Affaires Sociales réunie le 5 juin 2018, il a été proposé d'allouer une subvention à une association à caractère social pour l'exercice 2018 :

ASSOCIATION SOCIALE:

-BENIN VI BIBI 650 €

TOTAL..... 650 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accorde la subvention à l'association sociale tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°25 - Mise en place des commissions administratives paritaires communes à la ville et au CCAS.

Mme ROYER rapporte ce point.

Le 6 décembre prochain seront organisées les élections professionnelles pour le renouvellement des instances paritaires.

Les CAP ont pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions, avant que l'autorité territoriale ne prenne sa décision, sur des questions d'ordre individuel liées à des situations et à la carrière des fonctionnaires. Dans certaines situations, l'autorité territoriale a, à leur égard, une simple obligation d'information.

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont des instances consultatives, composées en nombre égal de représentants de la collectivité territoriale et de ses établissements publics d'une part, et de représentants des fonctionnaires élus pour 4 ans d'autre part.

Il existe une CAP pour chaque catégorie de fonctionnaires (A, B et C). Tous les grades sont classés dans un groupe hiérarchique, rattaché à une catégorie, chaque catégorie comprend 2 groupes hiérarchiques, ce qui représente 6 groupes au total.

La réglementation en vigueur prévoit la possibilité de créer, par délibérations concordantes, des CAP communes pour une ville et un établissement public qui lui est rattaché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Met en place une commission administrative paritaire pour chacune des catégories de fonctionnaires (A, B et C) commune à la ville et au CCAS afin de faciliter la gestion des personnels.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°26 - Mise en place des commissions consultatives paritaires communes à la ville et au CCAS.

Mme ROYER rapporte ce point.

Les commissions consultatives paritaires (CCP), prévues par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et régies par le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016, seront mises en place en 2019 à l'occasion du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique territoriale qui aura lieu le 6 décembre prochain.

Si les commissions administratives paritaires (CAP) connaissent des décisions individuelles prises à l'égard des fonctionnaires, les CCP auront à connaître des décisions individuelles prises à l'égard des agents contractuels.

Les CCP ont pour rôle de donner un avis ou d'émettre des propositions concernant ses agents et dans certaines situations, l'autorité territoriale a, à leur égard, une simple obligation d'information.

Elles sont compétentes en matière de discipline, sur l'exercice des fonctions, dans le cadre de la révision de l'entretien professionnel, sur l'exercice du droit syndical, sur la fin de fonctions et sur le transfert de personnel.

Les CCP comprennent en nombre égal, des représentants du personnel élus pour 4 ans et des représentants de la collectivité territoriale qui sont désignés. En outre, elles comprennent autant de membres titulaires que de membres suppléants.

Il existe une CCP par catégorie hiérarchique de personnel (A, B et C). Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé proportionnellement à l'effectif d'agents contractuels relevant de chaque catégorie.

Tout comme pour les autres instances paritaires (CAP, CT et CHSCT) des CCP communes à la ville et au CCAS seront donc mises en place à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de simplifier et d'uniformiser la gestion du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en place des CCP communes à la ville et au CCAS.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°27 - Mise en place d'un comité technique commun à la ville et au CCAS.

Mme ROYER rapporte ce point.

Le 6 décembre prochain seront organisées les élections professionnelles pour le renouvellement des instances paritaires.

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, prévoit qu'un comité technique (CT) est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Les comités techniques comprennent :

- ☞ des représentants de la collectivité et éventuellement de l'établissement public en cas de regroupement et des représentants du personnel,
- ☞ des représentants titulaires et des représentants suppléants en nombre égal.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du comité technique.

Au regard de l'effectif permanent, le nombre de représentants titulaires du personnel est de 4 à 6 représentants.

Ce même article prévoit la possibilité de créer, par délibérations concordantes, un seul comité technique pour une ville et un établissement public qui lui est rattaché dès lors que l'effectif global est supérieur à 50 agents.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Met en place un CT commun à la ville et au CCAS afin de faciliter la gestion des personnels,
- Fixe le nombre de représentants de la ville et du CCAS en nombre égal à celui des représentants du personnel,
- Fixe le nombre de représentants du personnel à 5.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°28 - Mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun à la Ville et au CCAS.

Mme ROYER rapporte ce point.

Le 6 décembre prochain seront organisées les élections professionnelles pour le renouvellement des instances paritaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, la création d'un CHSCT, distinct du comité technique (CT), est obligatoire dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le CHSCT a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité du personnel (analyse des risques professionnels, des facteurs de pénibilité et des conditions de travail, actions de prévention ...),
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité (organisation du travail, aménagement des postes et du temps de travail, durée et horaires de travail, préparation des actions de formation et leur mise en œuvre ...),
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- rédiger un rapport annuel sur la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les services et sur les actions menées durant l'année. Ce rapport est transmis au CIG,
- Etablir un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Composition du CHSCT :

Le CHSCT comprend des représentants de la collectivité ainsi que des représentants du personnel en nombre égal. Chaque membre du CHSCT a un suppléant.

Le Président est désigné par l'autorité territoriale parmi les représentants de la collectivité, le secrétaire est désigné par les représentants du personnel en leur sein.

Le mandat des représentants du personnel est de 4 ans et est renouvelable.

Dans les collectivités employant au moins 200 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires doit être compris entre 3 et 10.

Tout comme pour les autres instances paritaires (CAP, CCP, CT) il est proposé de créer un CHSCT commun à la ville et au CCAS afin de simplifier et d'uniformiser la gestion du personnel.

M. LEDION demande si les élus du Conseil municipal sont concernés par le CHSCT au niveau des élections, et également au niveau des conditions dans lesquelles sont tenus les Conseils municipaux notamment l'impossibilité de suivre les présentations malgré les multiples remarques faites. Il demande s'il serait possible de mettre à disposition des élus, soit des tablettes numériques comme c'est le cas dans les principales communes d'Île-de-France, soit des écrans qui font un report pour les personnes qui sont en bout de table.

Mme ROYER indique à Monsieur Lédion que, n'étant pas employé de la ville, cela ne rentre pas dans ce cadre-là. Mais effectivement la visibilité ce soir de l'écran est particulièrement mauvaise compte tenu du soleil. Une des solutions pourrait être de retarder l'horaire du Conseil municipal. Une autre serait en effet d'utiliser des supports plus modernes comme les tablettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Met en place un CHSCT commun à la ville et au CCAS afin de faciliter la gestion des personnels,
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 (nombre identique à celui du CT).

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°29 - Désignation de l'Elu délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Mme ROYER rapporte ce point.

La Ville du Perreux-sur-Marne est adhérente au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il est rappelé que le CNAS est une association loi 1901 à but non lucratif, un organisme de portée nationale, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le CNAS, par la nature de ses prestations rentre dans le champ d'application de la politique d'action sociale conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Le règlement de fonctionnement du CNAS prévoit la désignation :

- d'un délégué élu, qui est le représentant institutionnel de la collectivité au sein du CNAS.

Sa fonction est de porter à la connaissance de sa collectivité toute donnée relative à l'action sociale. A cet effet, il présente un bilan annuel et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès du conseil municipal.

Madame Yolande WOITIEZ est actuellement le représentant de la collectivité auprès du CNAS. Or, du fait de l'attribution de la délégation concernant les ressources humaines à Monsieur Christophe MARC le 12 janvier dernier, il est proposé de le nommer en lieu et place de Madame WOITIEZ.

S'agissant d'une nomination, le vote doit se dérouler au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au bulletin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret et d'adopter à mains levées la désignation de son représentant auprès du CNAS,
- Désigne Monsieur Christophe MARC comme délégué auprès du CNAS en remplacement de Madame Yolande WOITIEZ.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°30 - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) dans la fonction publique territoriale du CIG petite couronne.

Mme ROYER rapporte ce point.

Depuis le 1^{er} avril 2018, les collectivités et établissements publics des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne peuvent adhérer à une nouvelle mission proposée par le CIG petite couronne à titre expérimental : la médiation préalable obligatoire (MPO) (article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle).

En effet, le CIG s'est porté volontaire pour participer en qualité de médiateur, personne morale, avec 41 autres centres de gestion, à l'expérimentation du dispositif et sa candidature a été retenue par l'arrêté ministériel du 2 mars 2018.

Pour pouvoir en bénéficier, les collectivités doivent impérativement adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire avant le 1^{er} septembre 2018 (date limite fixée par le décret n°2018-101 du 16 février 2018).

L'objectif de la MPO est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », compétent, indépendant et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends au bénéfice :

- tant des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- que des agents publics, qui veulent éviter de partir dans des procédures longues et fastidieuses et trouver dans la médiation un moyen de résoudre rapidement un litige ou une incompréhension avec leur employeur.

Dès lors qu'une collectivité ou un établissement a adhéré à la convention MPO, la saisine du médiateur du centre de gestion constitue un préalable obligatoire au recours contentieux en cas de litige avec l'un de ses agents entrant dans le champ de l'expérimentation.

Ainsi, la médiation constitue une solution attrayante pour les parties qui privilégient la préservation et l'amélioration de leur relation, qui souhaitent conserver la maîtrise de la procédure, qui attachent de l'importance à la confidentialité ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation amenée à devenir conflictuelle.

Toutes les questions relatives à la fonction publique ne sont pas concernées par l'expérimentation de cette nouvelle procédure.

Le médiateur intervient dans 7 domaines de décisions administratives individuelles défavorables :

- litiges relatifs à la rémunération : sont visés tous les éléments de la rémunération versée aux fonctionnaires (traitement, IR, SFT, indemnités...),
- refus de détachement ou de placement en disponibilité, ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- litiges relatifs à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental, ou au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- litiges relatifs au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
- litiges relatifs à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- litiges relatifs aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- litiges concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La personne physique, désignée par le Président du CIG en qualité de médiateur, est un agent du centre de gestion qui dispose d'une compétence sur les sujets qui lui sont confiés en médiation et justifie d'une formation spécifique à la médiation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Le médiateur s'engage à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence et dans le respect des règles déontologiques fixées par la Charte des Médiateurs des Centres de gestion.

Il rend public, chaque année, un rapport détaillé dans lequel il indique le nombre de saisines ayant abouti à une résolution totale ou partielle du litige et le nombre de médiations infructueuses, expose les difficultés rencontrées et fait part de son appréciation sur l'expérimentation en cours.

Ce rapport est transmis avant le 1^{er} juin de chaque année au ministre de la FP et au vice-président du Conseil d'Etat.

La MPO doit être exercée dans le délai de recours contentieux de 2 mois prévu à l'article R 421-1 du code de justice administrative auprès du médiateur. Il appartient à l'autorité administrative

d'informer les intéressés de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

Lorsqu'un tribunal administratif est saisi dans le délai du recours contentieux d'une requête qui n'a pas été précédée de la MPO, le président de la formation de jugement rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

Le processus de médiation s'inscrit dans le cadre des missions à caractère facultatif prévues à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et l'engagement de la collectivité ou de l'établissement signataire d'y recourir comporte une participation financière.

Toute saisine du médiateur fait l'objet d'une participation de la collectivité à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation,
- Approuve la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le CIG, qui concerne les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1^{er} septembre 2018 (jointe en annexe),
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°31 - Plan de formation des élus du Conseil Municipal.

Mme ROYER rapporte ce point.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales et en application de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, les membres d'un conseil municipal bénéficient de formations adaptées à leurs fonctions, dans la limite des crédits inscrits.

Il vous est proposé de déterminer les orientations et les crédits nécessaires à la réalisation de ce plan de formation. A ce titre et afin de permettre à chaque élu d'orienter sa formation, il ne vous est pas proposé d'établir des orientations précises, mais de répondre aux demandes de formations au fur et à mesure des besoins et de l'actualité.

Comme le prévoit l'article 73 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Commune en 2017 est annexé au présent rapport, et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le plan de formation des élus selon le tableau annexé ci-joint.**

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POINT N°32 - Autorisation d'absence, dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA).

Mme ROYER rapporte ce point.

L'article L.1225-16 du Code du Travail modifié instaure, dans le cadre de la modernisation de notre système de santé, un droit à autorisation d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Cette mesure s'inscrit dans la recherche d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et de l'égalité entre les femmes et les hommes puisque le conjoint entre dans le champ d'application de ce nouveau droit.

Par analogie avec les droits existants pour les salariés de droit privé, la circulaire ministérielle du 24 mars 2017 vient apporter des précisions quant à la mise en œuvre dans la fonction publique, prévoyant que, sous réserve des nécessités de service, les employeurs publics peuvent accorder aux agents publics des autorisations d'absence pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation , à l'instar de ce que prévoit le droit du travail pour les salariés du secteur privé. L'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme bénéficiant d'une assistance médicale, peut, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation.

Définition de l'assistance médicale à la procréation (article 2141-1 du Code de la Santé publique) :

L'assistance médicale à la procréation s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle.

Durée de l'absence

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Il vous est proposé, pour prendre en compte ce dispositif, d'ajouter aux autorisations d'absence existantes et figurant dans le règlement intérieur, cette autorisation d'absence, dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA).

M. LEDION demande s'il s'agit d'une absence rémunérée ou d'une autorisation de prendre un congé à souhait dans le calendrier.

Mme ROYER précise que c'est une autorisation d'absence donc sans retenue de salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre des autorisations d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA).

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LEDION)

POINT N°33 - Modification du tableau des effectifs permanents du personnel communal.

Mme ROYER rapporte ce point.

- Par souci d'une meilleure organisation des services, et afin de procéder à la nomination des agents sur le grade correspondant pleinement aux missions accomplies, il vous est proposé de créer les postes suivants :

Filière administrative

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

Filière technique

- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)
- 3 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (catégorie C)

Filière animation

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

Filière culturelle

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C)

Filière médico-sociale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C)

Filière sécurité

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (catégorie C)

- Dans le cadre du recrutement extérieur de la directrice d'une structure dédiée à la Petite Enfance, il convient de créer le poste suivant :

Filière médico-sociale

- 1 poste de cadre de santé de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie A)

- Dans le cadre du recrutement prochain d'un directeur du Patrimoine, il convient de créer le poste suivant :

Filière technique

- 1 poste d'ingénieur à temps complet (catégorie A)
- Dans le cadre du redéploiement des compétences au sein du service des affaires sociales, faisant suite au départ en retraite d'un agent, il convient de recruter un agent ayant suivi une formation de « conseiller en économie sociale et familiale », dont les missions consistent à conseiller et informer les personnes connaissant des difficultés sociales afin d'améliorer leurs conditions d'existence et leur insertion sociale. Pour ce faire, il vous est proposé de créer le poste suivant :

Filière sociale

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (catégorie B)
- Dans le cadre du recrutement extérieur d'un agent au service des Finances il convient de créer le poste suivant :

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur (catégorie B)
- Dans le cadre de la modification du volume hebdomadaire d'un enseignant artistique, dans la discipline Jazz, en raison d'une baisse des effectifs d'élèves inscrits, il convient de créer le poste correspondant aux besoins. Il vous est donc proposé de créer le poste suivant :

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (catégorie B)
Durée hebdomadaire : 3 heures
- Dans le cadre du remplacement d'un enseignant artistique, dans la discipline du Cor, il convient de créer le poste suivant :

Filière culturelle

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (catégorie B)
Durée hebdomadaire : 2 heures

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de ces postes.

POUR : 38

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES

Mme ROYER annonce que la commune a adhéré, à l'initiative du Président d'Est Ensemble, Monsieur Gérard Cosme, à une association de promotion de la ligne 15 Est. La ligne 15 Est doit venir clôturer l'ensemble de la ligne 15 à horizon 2030 environ. Au regard des difficultés rencontrées, cette association a été créée dans le but de promouvoir cette ligne 15 Est afin qu'elle perdure et que le calendrier puisse être maintenu, la problématique des transports en commun étant en effet importante dans la région pour le développement économique. Elle regroupe 16 communes : 12 communes du 93 et 4 communes du 94 : Champigny, Fontenay, Nogent et le Perreux. La première action prévue est de recevoir le nouveau directeur de la Société du Grand Paris Monsieur Thierry DALLARD.

M. MOUGE attire l'attention sur le nombre croissant de programmes immobiliers sur la commune mais également sur tout le territoire francilien. La perspective de préemption et d'expropriation qui serait portée par l'EPFIF pour la mise en œuvre des programmes immobiliers inquiète les Perreuxiens. L'interview de Monsieur le Député Gilles Carrez dans le numéro 476 du magazine municipal du *Perreux notre cité* ne suffit pas à rassurer.

M. MOUGE estime à ce propos qu'il s'agit davantage d'un plaidoyer expliquant en quoi la commune ne serait pas responsable de cette urbanisation, soudainement décidée par des autorités supra-communales. Il rappelle que la délibération du Conseil municipal instaurant le droit de préemption sur la commune remonte à 1995 et qu'elle aurait dû permettre une augmentation progressive du contingent de logements sociaux en respectant davantage le rythme de vie des Perreuxiens, pour ce qui est des évolutions urbaines.

D'autre part, concernant le périmètre d'études créé pour permettre de geler pendant dix ans la constructibilité sur la zone qui s'étend du rond-point du Général Leclerc vers la gare de Fontenay en passant par l'avenue du Général de Gaulle, des inquiétudes ont vu le jour, notamment sur le devenir de la voie privée Villa du Pré Lamartine, où les habitations qui existent actuellement risquent de se retrouver prises en étau entre les immeubles existants et ceux qui sont à venir sur l'avenue du Général de Gaulle. Alors que la commune du Perreux est renommée pour ses quelques constructions Art nouveau, il n'y a pas ou il n'y a plus de projets d'immeuble avec une signature. Il suggère au service urbanisme de la ville de se doter d'un conseil urbain et architectural pour remodeler le paysage Perreuxien comme cela s'est fait par exemple ou se fait actuellement à Maisons-Alfort, Vincennes ou encore Nogent-sur-Marne. Cela permettrait de déterminer une vue d'ensemble plus harmonieuse des constructions à venir.

Aussi, pour les logements 100% sociaux, il recommande de privilégier des petites constructions avec une signature architecturale qui abriterait des appartements qui ne soient pas uniquement des petites surfaces. Il suggère également que les devantures des magasins soient plus travaillées en répondant aux critères de l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP), afin d'éviter les annonces criardes de certains commerces. Il cite pour exemple, le *Pub Au Bureau* installé place Belvaux, et qui a fait appel à un organisme qui a permis d'intégrer avec bonheur sa devanture qui rappelle l'histoire de la ville.

M. MOUGE demande aussi la liste des logements sociaux retenus et leur implantation pour favoriser une véritable mixité sociale.

Enfin, s'agissant de l'implantation de commerces hors du centre-ville, notamment dans le quartier des Joncs Marins, il demande s'il y a un projet de rénovation urbaine sur la rue du Bois des Joncs marins.

Mme ROYER rappelle à Monsieur Mouge que la principale activité de l'EPFIF n'est pas l'expropriation. Concernant le périmètre d'études, il permet justement d'avoir une cohérence sur le développement d'un quartier équilibré dans lequel on peut faire de la mixité, des immeubles privés, des immeubles sociaux mais aussi du commerce et de l'artisanat. La ville souhaite également développer la circulation douce notamment tout autour du rond-point Leclerc à proximité avec Val-de-Fontenay où est en train de se construire la plus grande gare de l'Est parisien. Elle souligne que l'urbanisme de ce secteur gagnera à être amélioré. Elle précise toutefois que ce périmètre d'études a une durée de vie de dix ans, mais le sursis à statuer lui n'est que de deux ans.

S'agissant du problème de la rue Villa du Pré Lamartine, le périmètre d'études a été défini justement de sorte que les petits pavillons qui bordent toute cette bande ne se retrouvent pas coincés entre des immeubles d'un côté et villa Maison blanche de l'autre.

Concernant les devantures de commerces, la commune travaille sur une charte des devantures pour qu'effectivement il y ait une harmonisation entre elles et pour que l'ensemble soit esthétique. La ville fait également régulièrement appel à des architectes Perreuxiens ou d'ailleurs pour préserver une architecture à la fois variée et harmonieuse. Pour cela, la commune veille à faire appel à des personnes compétentes.

Dans le quartier des Joncs Marins, le projet de supérette avance bien, il est l'aboutissement d'une bonne dizaine, voire quinzaine, d'années de travail afin de développer du commerce dans le secteur. Reste que le développement du commerce local est difficile et qu'il faut se battre vraiment au quotidien. Madame le Maire en profite pour saluer le travail de Madame Véronique Raynaud en charge du développement économique et du commerce local, qui fait un remarquable travail auprès des commerçants aussi bien en centre-ville que dans le reste de la ville. L'arrivée par exemple de l'Intermarché express au Pont de Bry a de son côté créé une belle dynamique dans ce quartier. La ville a vraiment à cœur de continuer à développer les zones commerciales dans la ville et à soutenir le commerce local, même si la tâche est difficile avec la concurrence du e-commerce.

M. LEDION revient sur les nouvelles règles relatives à la collecte du verre ménager. De nombreux commerçants restaurateurs ou débits de boissons rencontrent des difficultés pour stocker leur verre usager, avec le passage à une collecte tous les 15 jours au lieu de toutes les semaines. Les particuliers rencontrent aussi d'énormes difficultés quant à la gestion du verre. Il craint que la suppression de cette collecte hebdomadaire des verres ménagers entraîne au final une régression écologique et force les gens à utiliser leurs poubelles d'ordures ménagères classiques pour jeter leur verre faute de pouvoir le stocker. S'il est désormais possible de demander auprès de l'EPT des containers à verre de plus volume, encore faut-il pouvoir les stocker. Il espère que la municipalité saura appuyer très fortement la demande des Perreuxiens pour un retour d'un service public tel que la collecte du verre, et plus largement un retour à la collecte des encombrants de façon systématique une fois par mois dans l'ensemble des quartiers. Il n'y a en effet pas d'amélioration dans la gestion des encombrants depuis que la collecte mensuelle a été supprimée pour être remplacée par une collecte sur rendez-vous.

Mme ROYER rappelle que la collecte des déchets, en général, n'est plus de la compétence de la ville, mais celle de l'Etablissement Public Territorial (EPT). Ce sujet est un sujet important et c'est la raison pour laquelle la commune travaille en étroite collaboration avec la vice-présidente de l'EPT Madame Marie-Hélène Magne pour optimiser au maximum cette gestion des déchets.

La décision de passer à une collecte du verre tous les 15 jours fait suite au constat que, notamment dans les zones dites pavillonnaires, très souvent les containers de verres n'étaient remplis qu'à moitié. Il est vrai que pour un certain nombre de commerçants, c'est une problématique. La commune a mis en relation ces derniers avec la personne en charge de ce sujet au niveau de l'EPT pour trouver des solutions, parmi lesquelles celle de leur fournir des containers plus importants, ou de leur en donner plusieurs.

Mme ROYER rappelle également qu'il est toujours possible pour les particuliers de déposer son verre dans les containers publics. Les déchetteries sont également un vrai sujet, travaillé par l'EPT. Il y a 4 déchetteries sur l'ensemble des 13 communes qui composent l'EPT 10, dont une à proximité, dans la commune du Perreux. Il est indispensable d'optimiser et de travailler ensemble pour trouver les meilleures solutions possibles, au service de la population.

M. CARTIGNY confirme, en effet, qu'il y avait auparavant un passage mensuel pour le ramassage des encombrants, réparti par quartier. Cette collecte a été supprimée car elle créait un désordre important de nuisances dues aux passages nocturnes de personnes qui démontaient les appareils électroménagers, les meubles, laissant sur le trottoir des débris de toutes sortes. C'est pourquoi l'ex Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un nouveau dispositif au moyen de rendez-vous individuels avec l'entreprise qui ramasse les encombrants. S'il y a pu avoir quelques fluctuations quant à la qualité de ce service, globalement, le dispositif fonctionne bien. Il suffit d'appeler pour prendre rendez-vous, en indiquant le volume approximatif à faire enlever.

Le problème est qu'il y a encore des personnes inciviques qui déposent n'importe quoi n'importe où. Tous ces dépôts sauvages posent de réels problèmes. Aussi, la commune a décidé de prendre en charge, par l'achat d'un camion et la mise à disposition de deux agents des services techniques de la ville, le ramassage des dépôts sauvages. Malgré tous ces efforts, la ville estime ne pas avoir atteint le point de satisfaction visé. Aussi, un dossier à paraître dans le prochain numéro du magazine municipal sera consacré à la propreté de la ville et aux incivilités.

M. CARTIGNY rappelle que le service de propreté coûte quelques 70 000 € tous les mois, auxquels s'ajoutent 100 000 € pour les encombrants. Le camion de la ville en charge de la collecte des dépôts sauvages effectue six rotations par jour. Ce dossier visera donc à rappeler un certain nombre de réalités aux Perreuxiens et à annoncer que la ville prendra les dispositions nécessaires pour sanctionner. La Police municipale sera également mise à contribution pour sanctionner les flagrants délits..

M. LEDION constate qu'un certain nombre de formations vont être dispensées aux agents de la Police municipale. Ces formations qui semblent être assez techniques permettent peut-être à la ville du Perreux de s'enorgueillir d'être à la pointe des expérimentations. A côté de cela, il indique que les Perreuxiens ont été assez choqués de voir que la Police municipale effectuait des contrôles radars de vitesse à la jumelle avenue Pierre Brossolette alors qu'il y a déjà fort à faire dans la commune pour régler les problèmes de la municipalité, plutôt que de s'occuper des problématiques de circulation routière qui sont davantage du ressort de la Police nationale.

Mme ROYER salue une nouvelle fois la présence, la réactivité et l'efficacité de la Police municipale de la ville. Elle souligne qu'il n'y a pas un dinet de quartier où elle ne se rend sans qu'un Perreuxien ne lui dise que les voitures roulent trop vite dans leur rue. Il est donc indispensable de développer les contrôles et les affichages visuels de type « vous roulez à telle vitesse ». La vitesse excessive dans la commune est un vrai sujet, aussi elle félicite la Police municipale de s'attaquer à ce problème.

Mme CHARRON rappelle que l'avenue Pierre Brossolette comporte une école maternelle, une école primaire, un collège et un lycée. Aussi, contrôler la vitesse sur cet axe ne peut être que bénéfique pour les jeunes.

M. LEDION rappelle que tous les Perreuxiens sont concernés par les problématiques des véhicules qui roulent trop vite. Ces véhicules qui roulent trop vite sont généralement des véhicules qui roulent de nuit

alors que les contrôles qui ont été réalisés ont été faits en journée. Il ne pense pas que les effectifs de la Police municipale de nuit soient assez nombreux pour pouvoir effectuer ces contrôles de vitesses en plus de leurs attributions habituelles. Il regrette par ailleurs que les automobilistes du Perreux soient davantage verbalisés en journée alors qu'ils n'ont généralement pas grand-chose à se reprocher par rapport à leur conduite.

M. LEDION revient sur l'évolution du magazine municipal, dont le nom a changé, ainsi que le format, sans que le Conseil municipal en ait été informé en amont. La nouvelle formule, ayant un aspect sensiblement différent, bon nombre de Perreuxiens l'ont jeté à la poubelle en pensant que c'était un prospectus. Il regrette également qu'une communication n'ait pas été faite dans le magazine pour prévenir les Perreuxiens de ce changement à venir. Le magazine étant un outil de communication important pour la ville, l'ensemble des élus auraient dû être tenus informés d'un tel changement.

Mme ROYER souligne que le magazine n'a pas changé dans son format, et que le nom et les rubriques ont évolué pour mieux correspondre aux attentes actuelles des lecteurs. Elle espère qu'il sera plébiscité par la population, ce qui est le cas au regard des premiers échos reçus.

M. PEYLET demande si la ville a une idée du calendrier de déploiement du compteur Linky alors que la grogne monte chez les Perreuxiens sur ce sujet.

M. CARTIGNY indique que le calendrier est basé sur un déploiement au dernier trimestre 2018. Certains habitants de la ville ont déjà été approchés par les entreprises qui changent les compteurs, et sollicitent les services techniques de la ville pour recueillir des informations complémentaires. Dans l'ensemble, cela se passe plutôt bien.

Mme ROYER remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal pour leur participation et indique qu'il s'agissait du dernier Conseil municipal de Monsieur Bruno Sironi qui prend sa retraite après plus de 42 ans au service de la ville du Perreux et des Perreuxiens. Elle le remercie pour le remarquable travail réalisé avec l'ensemble de l'équipe des Services Techniques et lui souhaite une excellente retraite.

M. SIRONI remercie Madame Royer pour ces quelques mots.

Mme ROYER souhaite de très belles vacances à l'ensemble du Conseil municipal et lève la séance à 22h20.

